

# Ordre du Jour

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>1</b>
Affaire 1/ Approbation du conseil municipal du 9 mars 2022.....	1
Affaire 2/ Note d'information sur les indemnités des élus .....	2
Affaire 3/ Approbation des comptes de gestion 2021 .....	3
Affaire 4/ Rapport compte administratif 2021 – budget principal et budgets annexes.....	7
Affaire 5/ Affectation des résultats .....	31
Affaire 6/ Rapport budget primitif 2022 – budget principal et budgets annexes.....	33
Affaire 7/ Taux d'imposition .....	49
Affaire 8/ Transfert de compétences eau et assainissement – mise à disposition complémentaires des financements a la cirest.....	50
Affaire 9/ Actualisation de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communication électroniques – année 2022 .....	51
Affaire 10/ Actualisation de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par edf – année 2022.....	52
Affaire 11/ Création d'emploi permanent à l'effectif communal .....	53
Affaire 12/ Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) .....	57
Affaire 13/ Modification des indemnités complémentaires pour les élections départementales et régionales .....	60
Affaire 14/ Modification des indemnités complémentaires pour le pc orsec cyclone .....	61
<b>SAINT-ANDRÉ, UNE GOUVERNANCE DÉDIÉE DE PROXIMITÉ.....</b>	<b>62</b>
Affaire 15/ Rapport sur la politique de la ville .....	62
<b>SAINT –ANDRE, UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE.....</b>	<b>63</b>
Affaire 16/ Rapport sur le bilan des acquisitions foncières et ventes de la commune de Saint-André- Année 2021 .....	63
Affaire 17/ Projet Parc Lacaussade-Plan de Financement .....	66
Affaire 18/ Projet square victoria-Plan de Financement.....	68
Affaire 19/ Projet carre eglise tr 2-Plan de Financement.....	70
Affaire 20/ Npnru centre-ville – bilan de concertation de la zac centre-ville.....	72
Affaire 21/ Npnru centre-ville – dossier de création de la ZAC centre-ville.....	75
affaire 22/Conventions de Co-maitrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux de modernisation de l'avenue de bourbon a saint André.....	79
Affaire 23/ Contrat de relance au logement .....	82
Affaire 24/ Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire .....	83

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## **AFFAIRE 1/ APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022**

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2022 joint en annexe et consultable en intégralité à la Direction Générale de la Mairie.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article unique :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 9 mars 2022.

## **AFFAIRE 2/ NOTE D'INFORMATION SUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil municipal.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

#### **Article unique :**

- De prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté

## AFFAIRE 3/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes retracent l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires (comptables) effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se rajouter les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie. Ils ont été dressés par le comptable public et sont conformes aux comptes administratifs arrêtés par l'ordonnateur.

### 1. Compte de gestion du Budget Principal

Le compte de gestion se présente comme suit :

Compte de Résultat Synthétique (en milliers d'euros)		
07000-SAINT-ANDRE		
POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus	55 334,64	51 817,39
Dotations et subventions reçues	18 002,33	18 254,06
Produits des services	2 192,13	1 992,37
Autres produits	2 413,59	2 218,97
Transfert de charges	0,00	278,67
Produits courants non financiers	77 942,69	74 561,46
Traitements, salaires, charges sociales	49 513,06	48 507,80
Achats et charges externes	7 455,56	7 269,54
Participations et interventions	8 326,93	8 221,16
Dotations aux amortissements et provisions	1 804,20	1 645,06
Autres charges	1 494,07	1 413,43
Charges courantes non financières	68 593,82	67 056,98
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>9 348,86</b>	<b>7 504,47</b>
Produits courants financiers	391,08	481,25
Charges courantes financières	2 310,08	2 629,11
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-1 919,01</b>	<b>-2 147,87</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>7 429,86</b>	<b>5 356,61</b>
Produits exceptionnels	1 359,91	2 416,16
Charges exceptionnelles	1 260,51	2 680,93
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>99,40</b>	<b>-264,76</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>7 529,26</b>	<b>5 091,85</b>

#### Résultats budgétaires de l'exercice

07000-SAINT-ANDRE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	51 797 186,76	95 259 359,38	147 056 546,14
Titres de recettes émis (b)	20 981 838,29	83 046 471,45	104 028 309,74
Réductions de titres (c)	38 161,69	2 562 104,39	2 600 266,08
Recettes nettes (d=b-c)	20 943 676,60	80 484 367,06	101 428 043,66
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	51 797 186,76	95 259 359,38	147 056 546,14
Mandats émis (f)	24 012 637,29	77 444 805,51	101 457 442,80
Annulations de mandats (g)	1 615,02	4 489 698,48	4 491 313,50
Dépenses nettes (h=f-g)	24 011 022,27	72 955 107,03	96 966 129,30
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		7 529 260,03	4 461 914,36
(h-d) Déficit	3 067 345,67		

## 2. Compte de gestion de l'ANRU II

Le compte de gestion du budget de l'ANRU II se présente comme suit :

Compte de Résultat Synthétique (en milliers d'euros)		
07003-ANRU II		
POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	208,50	135,00
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	208,50	126,06
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	182,81	
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	0,81	
Charges courantes non financières	183,61	
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>24,89</b>	<b>8,94</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	11,87	
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-11,87</b>	
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>13,02</b>	<b>8,94</b>
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>13,02</b>	<b>8,94</b>

### Résultats budgétaires de l'exercice

07003-ANRU II			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 899 470,81	217 444,46	13 116 915,27
Titres de recettes émis (b)	4 186 760,15	208 500,00	4 395 260,15
Réductions de titres ( c )	0,00		0,00
Recettes nettes (d=b-c)	4 186 760,15	208 500,00	4 395 260,15
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales ( e )	12 899 470,81	217 444,46	13 116 915,27
Mandats émis (f)	4 516 135,81	195 786,32	4 711 922,13
Annulations de mandats (g)		304,49	304,49
Dépenses nettes (h=f-g)	4 516 135,81	195 481,83	4 711 617,64
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		13 018,17	
(h-d) Déficit	329 375,66		316 357,49

### 3. Compte de gestion du Parc du Colosse

Le compte de gestion du budget du Parc du Colosse se présente comme suit :

Compte de Résultat Synthétique (en milliers d'euros)		
07008-PARC DU COLOSSE		
POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	243,00	420,83
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	243,00	420,83
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	224,85	375,48
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		1,22
Charges courantes non financières	224,85	376,70
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>18,15</b>	<b>44,13</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	9,40	-15,23
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-9,40</b>	<b>28,91</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>8,75</b>	<b>28,91</b>

#### Résultats budgétaires de l'exercice

##### 07008-PARC DU COLOSSE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 111 088,06	260 492,34	7 371 580,40
Titres de recettes émis (b)	2 700 064,19	243 000,00	2 943 064,19
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	2 700 064,19	243 000,00	2 943 064,19
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 111 088,06	260 492,34	7 371 580,40
Mandats émis (f)	2 453 149,30	234 247,88	2 687 397,18
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	2 453 149,30	234 247,88	2 687 397,18
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	246 914,89	8 752,12	255 667,01
(h-d) Déficit			

#### 4. Compte de gestion du Fossoyage :

Le compte de gestion du budget du Fossoyage se présente comme suit :

Compte de Résultat Synthétique (en milliers d'euros)		
07007-FOSSOYAGE		
POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	14,88	10,72
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	14,88	10,72
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	15,03	9,44
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	15,03	9,44
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>-0,15</b>	<b>1,28</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>		
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-0,15</b>	<b>1,28</b>
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-0,15</b>	<b>1,28</b>

Résultats budgétaires de l'exercice			
07007-FOSSOYAGE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		16 061,73	16 061,73
Titres de recettes émis (b)		14 880,00	14 880,00
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)		14 880,00	14 880,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		16 061,73	16 061,73
Mandats émis (f)		15 033,55	15 033,55
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h=f-g)		15 033,55	15 033,55
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	0,00	-153,55	-153,55
(h-d) Déficit			

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article Unique :**

- D'approuver les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.

## AFFAIRE 4/ RAPPORT COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le compte administratif présente les réalisations en dépenses et en recettes de l'exercice. Il est conforme au compte de gestion arrêté par le comptable public.

Le tableau ci-dessous présente une vue des réalisations des quatre budgets de la Commune :

	Principal	Colosse	ANRU II	Fossoyage
Dépenses	72 955 107,03	234 247,88	195 481,83	15 033,55
Recettes	80 484 367,06	243 000,00	208 500,00	14 880,00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 529 260,03</b>	<b>8 752,12</b>	<b>13 018,17</b>	<b>-153,55</b>
Dépenses	24 011 022,27	2 453 149,30	4 516 135,81	
Recettes	20 943 676,60	2 700 064,19	4 186 760,15	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-3 067 345,67</b>	<b>246 914,89</b>	<b>-329 375,66</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>4 461 914,36</b>	<b>255 667,01</b>	<b>-316 357,49</b>	<b>-153,55</b>
<b>RESULTAT REPORTE 2020</b>	<b>6 340 556,32</b>	<b>682 064,00</b>	<b>673 310,74</b>	<b>5 561,73</b>
<b>TRANSFERT INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION NON BUDGETAIRE</b>	<b>18 603,94</b>			
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</b>	<b>10 821 074,62</b>	<b>937 731,01</b>	<b>356 953,25</b>	<b>5 408,18</b>
Dépenses	610 452,37			
Recettes	986 939,58			
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>376 487,21</b>			
Dépenses	11 081 391,26	3 483 858,73	974 313,79	
Recettes	13 841 505,54	3 365 286,66	1 473 684,00	
<b>SOLDES DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>	<b>2 760 114,28</b>	<b>-118 572,07</b>	<b>499 370,21</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>13 957 676,11</b>	<b>819 158,94</b>	<b>856 323,46</b>	<b>5 408,18</b>



## I. L'exécution du budget principal

Le résultat final s'établit comme suit pour les sections d'investissement et de fonctionnement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	72 955 107,03	24 011 022,27	96 966 129,30
Recettes	80 484 367,06	20 943 676,60	101 428 043,66
<b>Résultat brut de l'exercice</b>	<b>7 529 260,03</b>	<b>-3 067 345,67</b>	<b>4 461 914,36</b>
Résultat reporté 2020	21 453 357,08	-8 908 018,30	12 545 338,78
Part affecté à l'investissement	6 204 782,26		6 204 782,26
Transfert d'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire		18 603,94	18 603,94
<b>Résultat clôture de l'exercice</b>	<b>22 777 834,85</b>	<b>-11 956 760,03</b>	<b>10 821 074,82</b>
Restes à réaliser	376 487,21	2 760 114,28	3 136 601,49
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>23 154 322,06</b>	<b>-9 196 645,75</b>	<b>13 957 676,31</b>

Le résultat global de clôture 2021 affiche un excédent budgétaire de 10 821K€, qui résulte :

- du résultat brut de l'exercice à hauteur de 4 461K € ;
- du résultat excédentaire 2020 reporté à hauteur de 12 545K € ;
- de l'intégration de l'excédent de fonctionnement reporté des budgets annexes de moins 18K€ ;
- d'un déficit d'investissement à hauteur de 6 204K€.

Afin d'appréhender les réalisations qui déterminent ce résultat, il convient d'analyser les dépenses et les recettes réelles. Cette analyse s'effectue après déduction de tous les mouvements budgétaires d'ordre exigés par l'instruction comptable M14.

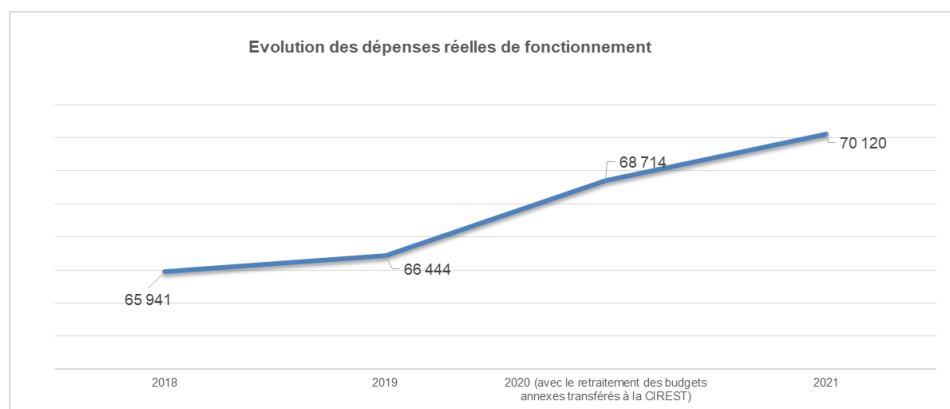
## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2021 s'élèvent à 72 982 K€ dont 70 120K€ de dépenses réelles et 2834K€ de dépenses d'ordre.

#### 1. Présentation générale

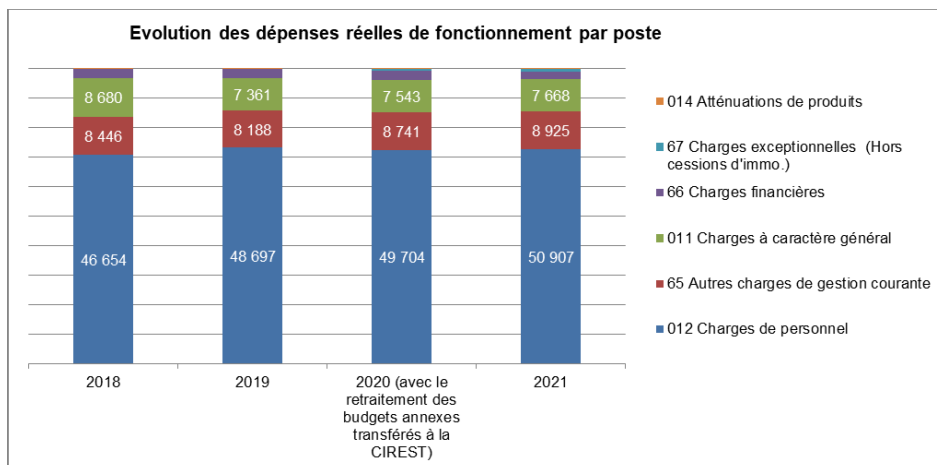
Présentation comptable							
	2018	2019	2020 (incluant les résultats des budgets annexes transférés à la CIREST)	2020 (avec le retraitement des budgets annexes transférés à la CIREST)	2021	Variation en volume 2020/2021	Variation en % 2020/2021
011 Charges à caractère général	8 679 637	7 360 946	7 543 023	7 543 023	7 667 838	124 815	1,63%
012 Charges de personnel	46 654 091	48 696 665	49 704 408	49 704 408	50 907 062	1 202 654	2,36%
014 Atténuations de produits	25 888	37 228	39 484	39 484	80 663	41 179	51,05%
65 Autres charges de gestion courante	8 445 601	8 187 692	8 740 858	8 740 858	8 924 748	183 890	2,06%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>63 805 217</b>	<b>64 282 531</b>	<b>66 027 773</b>	<b>66 027 773</b>	<b>67 580 310</b>	<b>1 552 537</b>	<b>2,30%</b>
66 Charges financières	2 079 035	2 019 235	2 098 345	2 098 345	1 779 316	-319 029	-17,93%
67 Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	56 558	142 503	2 506 777	587 729	760 509	172 780	22,72%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>65 940 810</b>	<b>66 444 269</b>	<b>70 632 895</b>	<b>68 713 847</b>	<b>70 120 135</b>	<b>1 406 288</b>	<b>2,01%</b>
042 Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre	2 251 509	2 044 119	2 349 975	2 349 975	2 834 973	484 998	17,11%
<b>=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===</b>	<b>68 192 319</b>	<b>68 488 388</b>	<b>72 982 870</b>	<b>71 063 822</b>	<b>72 955 107</b>	<b>1 891 285</b>	<b>2,59%</b>



A périmètre constant, en tenant compte du retraitement des résultats des budgets annexes transférés à la CIREST au compte administratif de 2020, les dépenses réelles de fonctionnement en 2021 progressent de 2,59% pour atteindre 72 955K€.

Cet accroissement des dépenses (+ 1 406K€) s'explique principalement par la hausse des :

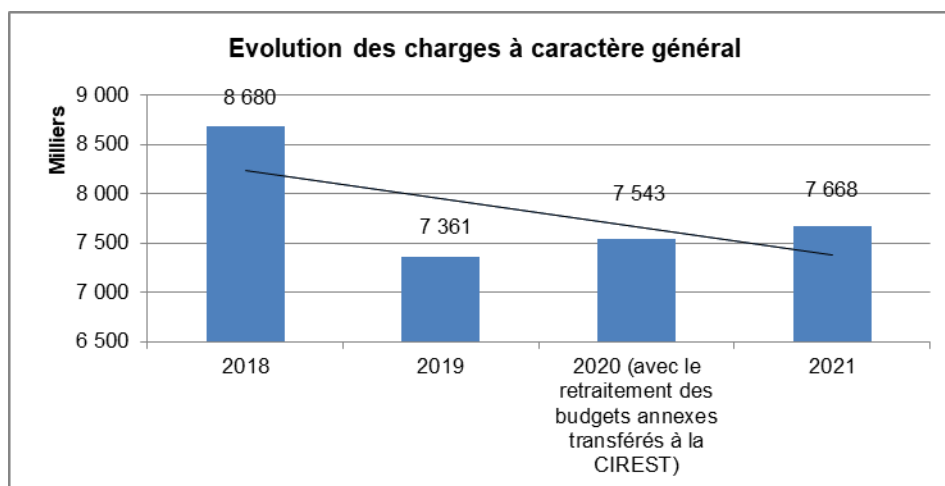
- charges de personnel (+ 1 202 k€) en raison des mesures statutaires prises au niveau national, des recrutements (année 2021 et effet report de l'année 2020), de la poursuite des efforts en matière d'action sociale et de valorisation des agents dans leurs parcours professionnels (PPCR).
- charges de gestion courante (+ 183 k€) en raison du rattrapage des versements de subventions aux associations de l'exercice 2020 sur 2021;
- charges exceptionnelles (+ 172 k€) en raison de la décision du remboursement des familles des prestations d'accueils des enfants en temps périscolaire sur la période de confinement.



Les dépenses de personnel (72%) constituent la principale dépense de fonctionnement de la collectivité. Les autres charges de gestion (12%) sont plus importantes que les charges à caractère général (10%).

## 2. Les dépenses à caractère général

Les dépenses de fonctionnement courant (7 668 K€) sont en progression par rapport à l'exercice 2020, soit +1,63 % entre les deux exercices budgétaires. La reprise de dépenses en 2021 traduit la réactivation des services de la collectivité après une gestion inédite de la crise sanitaire.

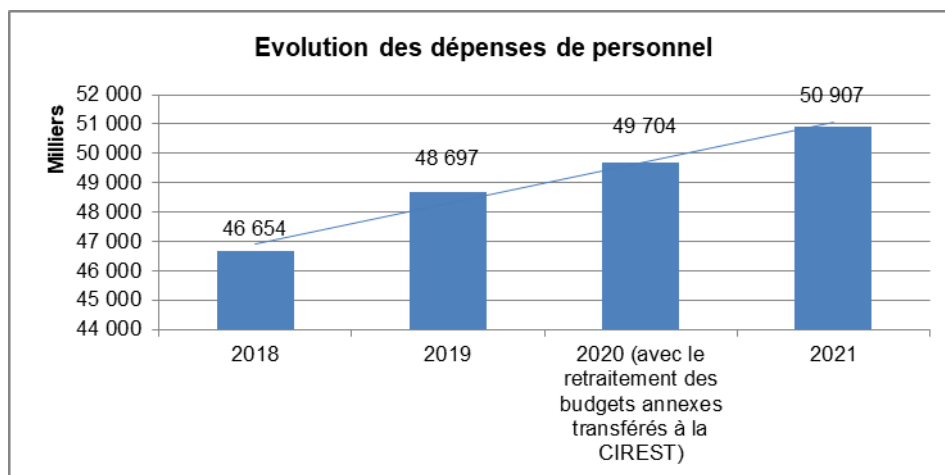


Pour rappel, la tendance à la baisse des dépenses depuis 2018 s'explique par la mise en place du contrat de CAHORS en juin 2018 et de la convention d'objectifs avec l'Agence Française de Développement. La Commune a ainsi contribué à la réduction du déficit public par la contrainte d'une augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,2% par an sur une période de trois ans. De gros efforts de gestion ont donc été consentis ce qui lui a permis d'améliorer sa santé et ses capacités financières.

### 3. Les dépenses de personnel

Les charges de personnel ont représenté en 2021 une dépense de 50 907 K€.

Depuis 2017 ces dépenses sont en hausse pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de prendre en compte les évolutions de carrières des agents de la Commune dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations.



#### Extrait de l'exécution budgétaire

	2018	2019	2020	2021
6336 - Cotisations au centre national et aux centres de	637 438,91	654 324,08	620 243,54	683 973,81
64111 - Rémunération principale	4 721 137,57	5 189 278,96	5 685 716,97	5 745 333,46
64112 - NBI, supplément familial de traitement et	157 681,53	188 266,29	186 983,66	188 091,61
64118 - Autres indemnités.	3 353 350,45	3 655 886,93	3 984 258,65	4 018 336,16
64131 - Rémunérations	25 140 833,05	27 217 336,98	27 089 979,70	25 825 026,59
6451- Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	9 140 406,00	8 173 112,18	8 328 040,23	8 546 088,88
6453- Cotisation aux Caisses de retraites	2 560 455,78	2 750 091,80	2 868 212,36	2 925 197,90

Les dépenses principales sont de l'ordre de :

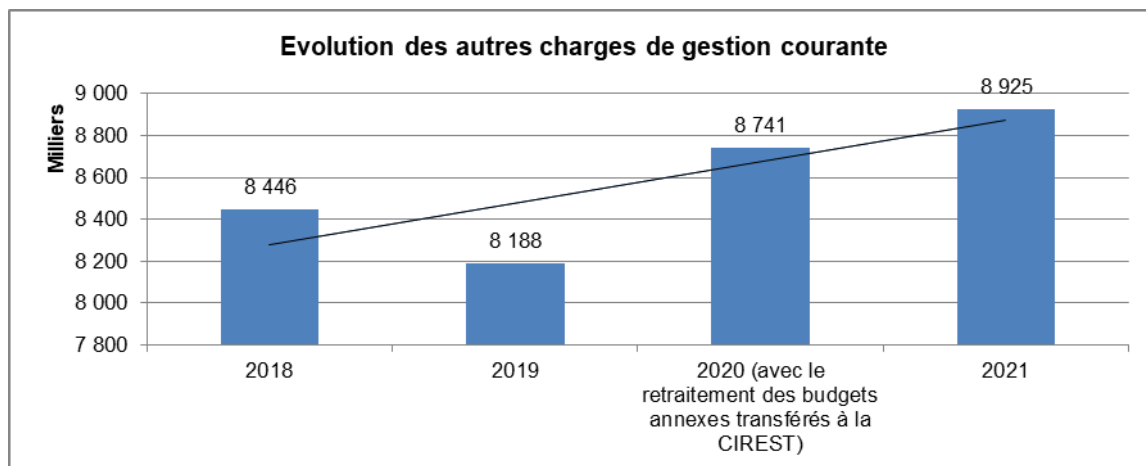
- 19 départs à la retraite ont permis de dégager une économie de 426 K€.
- Les contrats d'apprentissage à échéance 2021 n'ont pas été renouvelés et aucun nouveau recrutement de contrat d'apprentissage n'a été engagé, ce qui a permis le redéploiement de 46 K€.
- Les élections départementales et régionales de juin 2021 ont engendré des heures supplémentaires à hauteur de 205K€
- Les recrutements /remplacements 2021 à hauteur de 1 617 K €
- La hausse du taux AT de 0.41% a entraîné un surcoût de 100 K€ au budget.
- La revalorisation des indices bruts au 01/04/2021 a entraîné un surcoût de 75 K€
- 

La revalorisation du SMIC au 01/01/2021 (+0.99%) et au 01/10/2021 (+2.2%) au 01/10/2021 a entraîné un surcoût de 376 K€

#### 4. Les autres charges de gestion courante

Le montant total des subventions et participations versées en 2021 a atteint 8 924 K€, soit une hausse de 2,06 % par rapport à 2020.

Le relèvement progressif du niveau de subvention sur la période s'explique par la volonté de la collectivité à faire participer le tissu associatif aux projets qu'elle soutient.



Il est précisé que les subventions de la Caisse des Ecoles et du CCAS ont fait l'objet de versement en fonction des besoins des deux établissements mais également de leur niveau de trésorerie constaté à la fin de l'exercice.

Ainsi, en 2021, le reliquat de la subvention du CCAS a été versé en totalité, soit un décaissement de trésorerie de 3 935K€ sur l'exercice.

Le montant de subvention versé aux associations s'est élevé à 3 328K€, soit une hausse de 93,71 %. Cette augmentation est exceptionnelle, le niveau de l'exercice 2022 devrait revenir à un montant pré-COVID 19.

#### Extrait de l'exécution budgétaire

	2018	2019	2020	2021
6531 - Indemnités	308 300,27	293 414,17	289 186,22	331 072,68
6532 - Frais de mission	4 852,01	0,00	0,00	19 418,42
6541 - Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	189 759,46	80 696,13
6542 - Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	119 269,93
6553 - Service d'incendie	1 399 120,00	1 417 309,00	1 431 480,00	1 440 071,00
6558 - Autres contributions obligatoires	223 894,00	270 873,00	209 633,00	361 163,00
657361 - Caisse des écoles	1 200 000,00	700 000,00	490 000,00	546 000,00
657362 - CCAS	2 459 000,00	2 615 000,00	3 805 000,00	2 200 000,00
65738 - Autres organismes publics	60 100,00	0,00	566 380,36	451 500,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	2 715 310,50	2 839 375,00	1 718 667,00	3 328 193,00

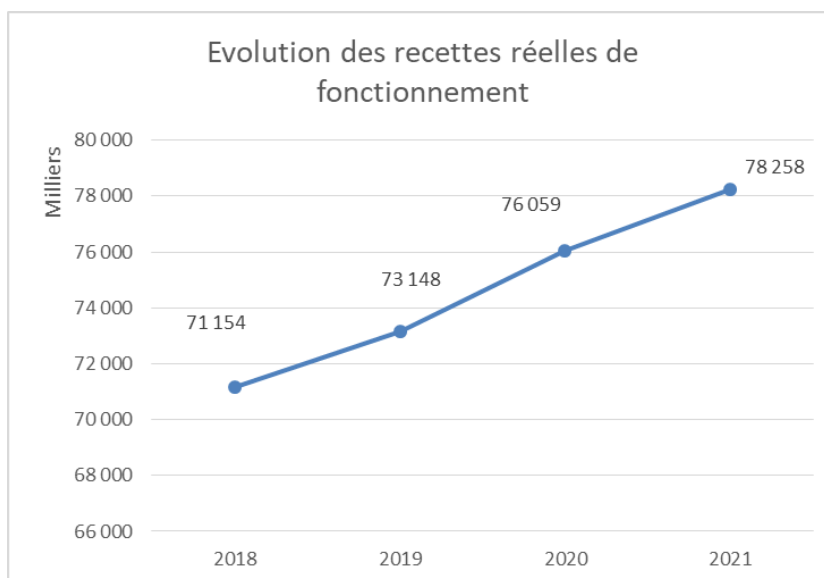
## B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Administratif 2020 s'élèvent à 78 074 K€ dont 76 059 K€ de recettes réelles et 2 015 K€ de recettes d'ordre.

### 1. Présentation générale

Présentation comptable							
	2018	2019	2020	2021	Variation en volume 2020/2021	Variation en % 2020/2021	
70 Produits des services, du domaine	2 375 358,00	2 256 116,00	1 992 371,00	2 192 128,01	199 757	9,11%	
73 Impôts et taxes	50 108 618,00	50 755 142,00	51 856 870,00	55 415 306,96	3 558 437	6,42%	
74 Dotations et participations	15 810 356,00	17 858 576,00	18 254 063,00	18 002 329,04	-251 734	-1,40%	
75 Autres produits de gestion courante	396 464,00	378 875,00	630 436,00	359 135,81	-271 300	-75,54%	
013 Atténuations de charges	622 340,00	925 739,00	576 363,00	710 027,09	133 664	18,83%	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>69 313 136,00</b>	<b>72 174 448,00</b>	<b>73 310 103,00</b>	<b>76 678 926,91</b>	<b>3 368 824</b>	<b>4,39%</b>	
76 Produits financiers	363 889,00	363 856,00	481 249,00	391 077,98	-90 171	-23,06%	
77 Produits exceptionnels	1 477 457,00	609 741,00	2 267 660,00	1 187 763,59	-1 079 896	-90,92%	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>71 154 482,00</b>	<b>73 148 045,00</b>	<b>76 059 012,00</b>	<b>78 257 768,48</b>	<b>2 198 756</b>	<b>2,81%</b>	
Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre	2 709 046,00	2 372 889,00	2 015 705,00	2 226 598,58	210 894	9,47%	
<b>=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===</b>	<b>73 863 528,00</b>	<b>75 520 934,00</b>	<b>78 074 717,00</b>	<b>80 484 367,06</b>	<b>2 409 650</b>	<b>2,99%</b>	

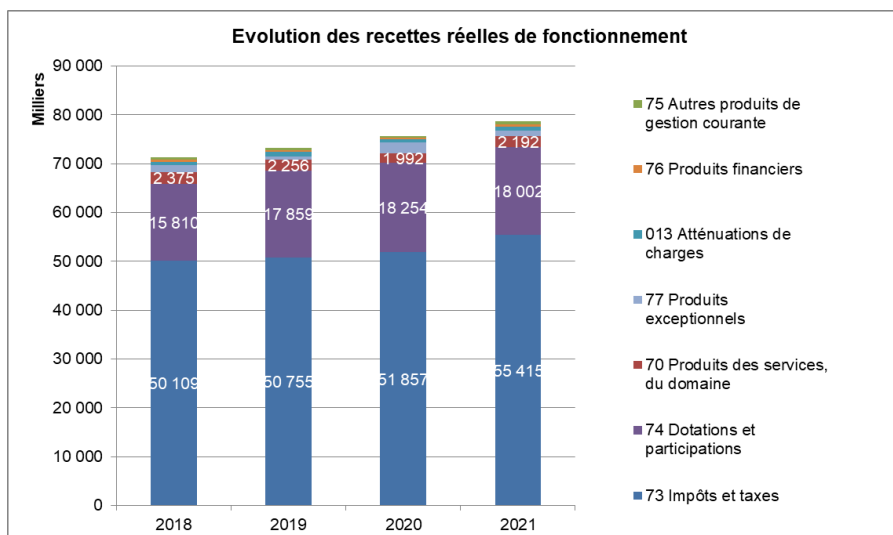
La présentation comptable générale montre une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de la Commune de façon graduelle et à un rythme de 3.3% par an, en moyenne. Cet accroissement constant provient essentiellement du dynamisme des produits fiscaux, de l'octroi de mer et des dotations de péréquation verticale avec la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM).



L'évolution des recettes réelles constatée entre 2020 et 2021 (+ 2 198 K€) résulte essentiellement :

- d'une hausse de l'octroi de mer (+ 2 575 k€)
- d'une progression des produits fiscaux (+ 982k€)

La diminution de certains postes de recettes constatées à hauteur 1 693K€ s'explique par l'intégration, en 2020, des résultats des budgets annexes transférés à la CIREST.



Ce graphique indique que les recettes fiscales sont la principale ressource de la commune puisqu'elle représente 70,81% des recettes réelles. Les dotations et participations ont peu varié entre 2020 et 2021, soit 1 point de baisse dû aux évolutions règlementaires.

## 2. Les impôts locaux

Alors même que la réforme sur la taxe d'habitation s'applique à la collectivité depuis 2018, et une stabilisation des taux communaux depuis 2004, les produits liés à la fiscalité locale continuent de progresser en raison du dynamisme des bases.

Le montant perçu par la collectivité en 2021 au titre des impôts s'élève à 20 935 K€.

## 3. Les autres impôts locaux et taxes

Les autres impôts et taxes sont principalement composés de l'Octroi de Mer, de l'attribution de compensation versée par la CIREST, du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de la taxe sur carburants.

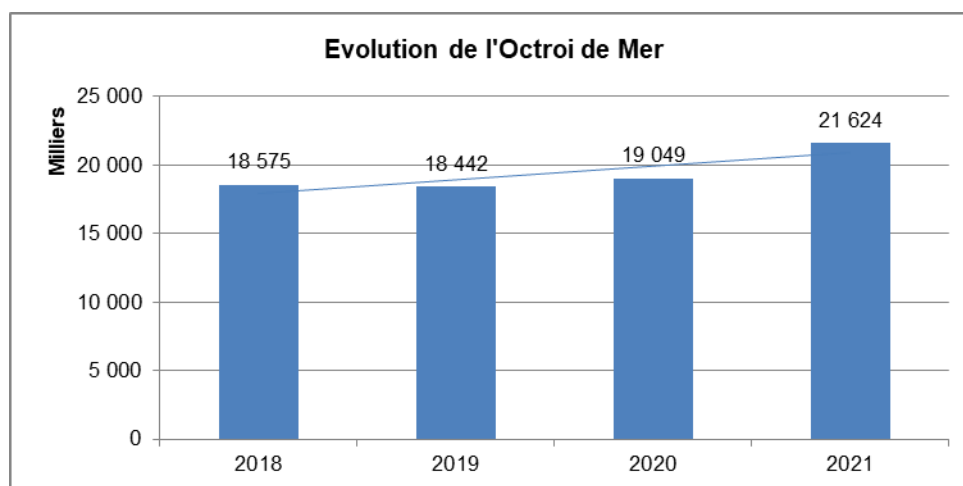
### Extrait de l'exécution budgétaire

	2018	2019	2020	2021
	0,00	0,00	0,00	0
73211 - Attribution de compensation	8 285 320,00	8 285 320,00	8 285 320	8 285 320
73223 - Fonds de péréquation des ressources	1 331 583,00	1 287 813,00	1 319 787,00	1 288 018
7351 - Taxe sur l'électricité	606 140,10	611 741,76	609 277,64	616 198
7372 - Taxes sur les carburants	2 108 029,61	1 943 065,89	1 740 114,39	1 960 628
7373 - Octroi de mer	18 575 463,93	18 442 552,72	19 048 587,79	21 624 456

## **Focus sur l'octroi de mer**

Pour rappel, cette taxe est distribuée entre les communes de l'île et la Région sur la base des facteurs suivants :

- Part fixe au taux de 17%
- Part de la population sur le territoire en comparaison à la part régionale au taux de 36%
- Dépenses réalisées en N - 3 (soit 2015 pour l'année 2018) au taux de 47%.



Malgré les incertitudes liées à la conjoncture économique mondiale, la collectivité a perçu la totalité de la prévision notifiée par les services de l'Etat soit 21 624K€. Cela représente une hausse de 13,52 % entre 2020 et 2021, au niveau communal.

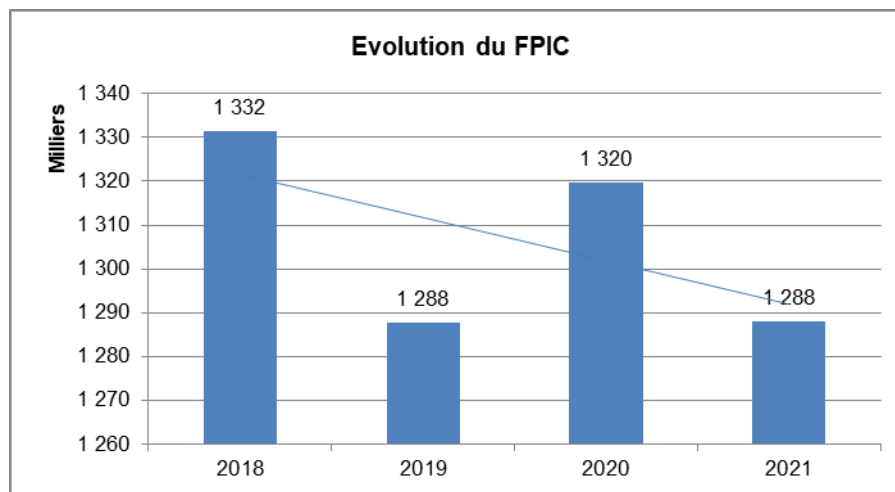
## **L'attribution de compensation**

L'attribution de compensation versée par la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) est stable. Elle représente une recette de 8 285 K€.



## Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Tout comme en 2020, l'enveloppe nationale du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été maintenue à 1 Md d'euros pour l'ensemble des collectivités territoriales, en 2021. En tenant compte des règles de répartition entre les ensembles intercommunaux d'une part et l'évolution des critères des communes de la CIREST d'autre part, le montant perçu en 2021 par la ville s'élève à 1 288K€.



## La taxe sur carburants

La taxe sur carburant est une taxe qui est allouée aux communes au titre du Fonds d'Investissement des Routes et des Transports (FIRT). En 2021, la commune a perçu 1 960 K€, soit une hausse de 12,64% par rapport à 2020, preuve du relèvement de la contingence économique à un niveau pré-COVID 19.

### 4. Les dotations et participations

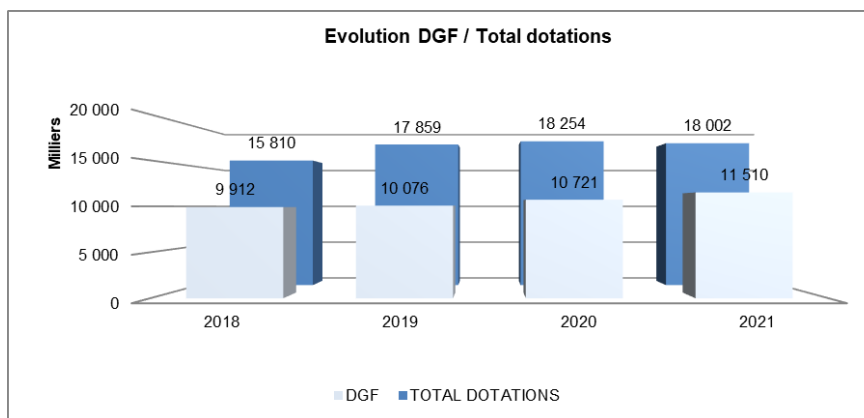
La collectivité voit le niveau des dotations et participations diminué de 1,40% entre les exercices 2020 et 2021. Cette baisse s'explique par l'application de la réforme de la taxe d'habitation qui enlève la compensation du produit au titre l'exonération versée par l'Etat.

#### Extrait de l'exécution budgétaire

	2018	2019	2020	2021
7411 - Dotation forfaitaire	5 140 268,00	5 131 161,00	5 210 100,00	5 274 441,00
74127 - Dotation nationale de péréquation	4 771 410,00	4 944 775,00	5 510 526,00	6 235 603,00
74834 - État - Compensation au titre des exonérations	273 324,00	308 824,00	377 211,00	930 069,00
74835 - État - Compensation au titre des exonérations de	1 071 483,00	1 204 833,00	1 249 102,00	0,00
7484 - Dotation de recensement	0,00	11 988,00	11 888,00	0,00
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	36 390,00	44 970,00	41 420,00	34 320,00
7488 - Autres attributions et participations	4 029 963,74	5 815 896,56	5 510 710,31	5 156 397,00

## **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Il est précisé que depuis 2018, l'enveloppe globale de dotations forfaitaires versée aux collectivités est gelée. En 2021, la collectivité a perçu au titre de la DGF 11 510K€.



L'amplification des mécanismes de péréquation corrigent les écarts de ressources entre les différentes collectivités, et s'accélère depuis par le biais du rehaussement de la DACOM. Cette disposition profite à la commune qui a perçu + 789 K€ par rapport à 2020.

## **Les compensations de l'Etat**

Le montant de compensation perçue en 2021 par la commune correspond à l'allocation compensatrice applicable dans le cadre de la réforme fiscale fixée par l'Etat et déterminé par le coefficient correcteur. Il est précisé qu'elle ne couvre pas totalement la perte de produit exonéré. En 2021, la compensation s'élève à 930K€.

## **5. Les produits des services et du domaine**

Le produit des services et des domaines (2 192K€) progresse de 9 % par rapport à l'exercice budgétaire 2020 en raison de la reprise de l'activité économique dû à la révision des mesures sanitaires adoptées. En effet, la réouverture modulée des équipements de la ville (scolaires, culturels, sportifs, petite enfance, etc.) a permis d'accroître les redevances versées par les usagers.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les dépenses d'investissement

#### 1. Présentation générale

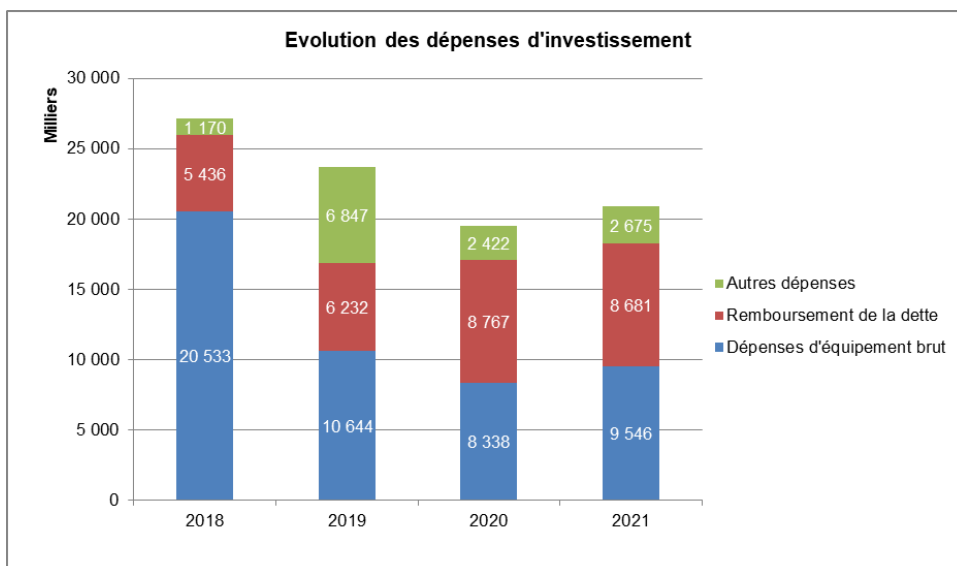
Les dépenses d'investissement constatées au Compte Administratif 2021 s'élèvent à 24 011 K€ dont 20 902K€ de dépenses réelles et 3 108K€ de dépenses d'ordre.

##### Présentation comptable

	2018	2019	2020	2021
20 Immobilisations incorporelles	1 012 375	676 731	342 668	84 482
204 Subventions d'équipement	235 970	253 311	192 071	111 626
21 Immobilisation corporelles	6 949 808	2 071 395	1 193 349	2 995 275
23 Immobilisations en cours	12 335 068	7 642 887	6 610 201	6 354 670
<b>Total des Dépenses d'équipement brut</b>	<b>20 533 221</b>	<b>10 644 324</b>	<b>8 338 289</b>	<b>9 546 052</b>
13 Subventions d'investissement-reversements	110 498	91 732	0	237 685
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				1 051 094
16 Emprunts et dettes assimilées	5 475 205	6 284 217	8 781 520	8 680 879
26 Participation	19 979	0	0	0
27 Autres immobilisations financières	1 000 000	6 702 302	2 407 345	1 386 462
<b>Total des Dépenses financières d'investissement</b>	<b>6 605 682</b>	<b>13 078 251</b>	<b>11 188 865</b>	<b>11 356 121</b>
<b>Total des Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>27 138 903</b>	<b>23 722 575</b>	<b>19 527 154</b>	<b>20 902 173</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 709 046	2 372 889	2 015 705	2 226 599
041 Opérations patrimoniales	1 115 668	2 568 760	1 010 102	882 251
<b>Dépenses d'investissement, opérations d'ordre</b>	<b>3 824 714</b>	<b>4 941 649</b>	<b>3 025 807</b>	<b>3 108 849</b>
<b>=== TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ===</b>	<b>30 963 617</b>	<b>28 664 224</b>	<b>22 552 961</b>	<b>24 011 022</b>

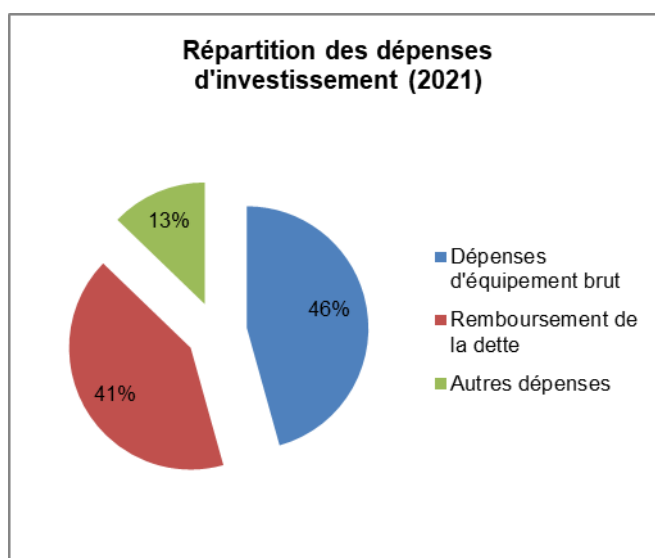
##### Présentation retraitée

	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement brut	20 533 221	10 644 324	8 338 289	9 546 052
Remboursement de la dette	5 435 891	6 231 670	8 767 120	8 680 879
Autres dépenses	1 169 791	6 846 581	2 421 745	2 675 242
<b>Total des Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>27 138 903</b>	<b>23 722 575</b>	<b>19 527 154</b>	<b>20 902 173</b>



Pour simplifier la lecture et l'analyse, il est proposé de classer les dépenses d'investissement en trois catégories :

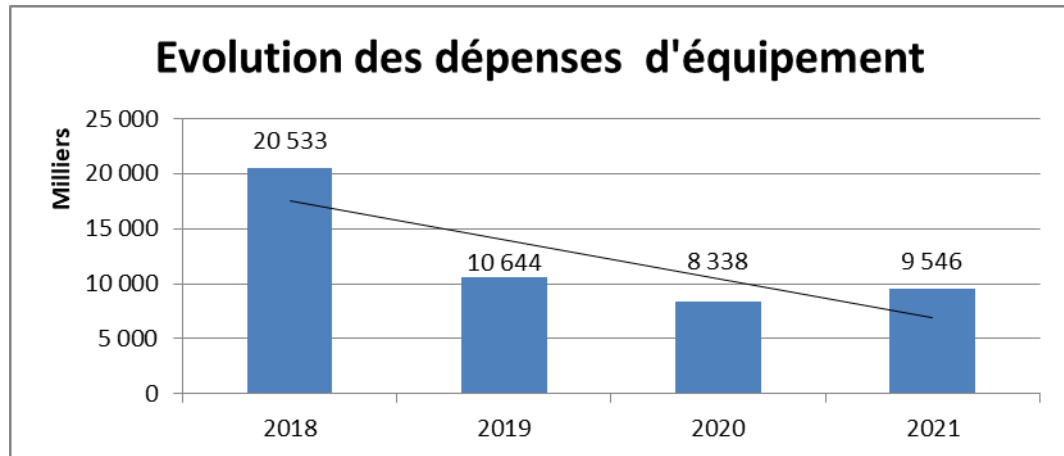
- Les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses directes d'investissement (travaux, acquisitions, grosses réparations, subventions versées).
- Le remboursement du capital de la dette.
- Les autres dépenses qui peuvent regrouper le remboursement de dotations ou le remboursement de subventions, les prises de participations, les autres immobilisations financières (dépôts de caution) et les opérations réalisées pour compte de tiers.



En 2021, les dépenses d'équipements représentent la principale dépense d'investissement de la ville alors que le remboursement de la dette s'affiche à 43% du budget. Cette répartition témoigne de la reprise progressive des opérations en cours ; une situation qui devrait s'améliorer avec le plan de relance en 2022.

## 2. Les dépenses d'équipement

En 2021, la commune a réalisé des dépenses d'équipement à hauteur de 9 546K€, un niveau en nette progression par rapport à 2020 (8 338 K€), soit + 14,49%. Ces écarts d'investissement s'expliquent par des variations de prévisions et des décalages de lancement des opérations entre les différents exercices.



Le niveau d'investissement moyen s'élève à 12 200 K€ sur les quatre dernières années.

L'exercice 2021 a permis de poursuivre les travaux sur les opérations, dont les principales sont :

- Concession d'aménagement ZAC FAYARD 1 510K€
- Espace culturel de Bras des Chevrettes 848K€
- Clôture de la concession d'aménagement RHI les Manguiers et Zac Cressionnière 772K€
- Réhabilitation de la Mairie Champ-Borne 545K€
- Travaux de voiries divers 524K€
- Travaux de Chemin du Centre 448K€

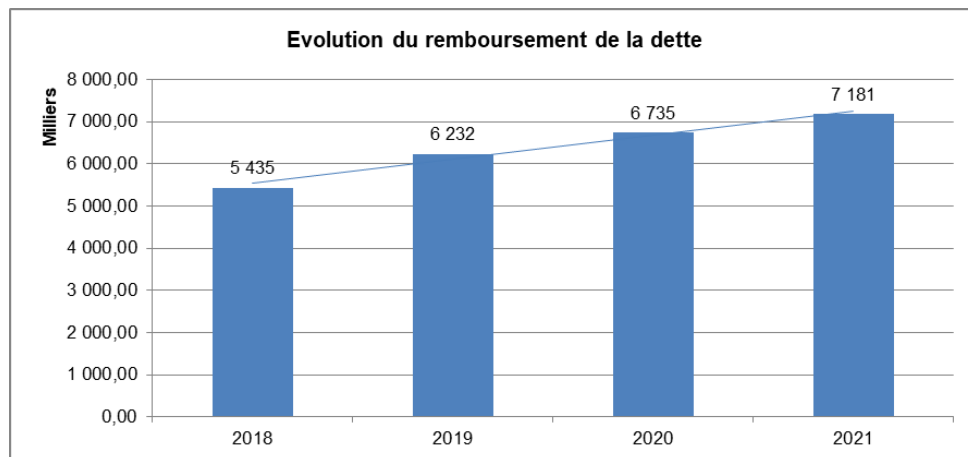
## **Le remboursement de la dette**

Le remboursement de la dette a représenté une dépense de 8 680K€ en 2021.

Ce remboursement inclut :

- Le remboursement de la dette de la ville pour un montant de 7 180K€ ;
- Le remboursement du prêt relais du Parc du Colosse pour un montant de 1 500K€

Les niveaux de remboursement de la dette restent en progression pour tenir compte du niveau d'emprunt nécessaire au financement des dépenses d'équipements réalisées par la collectivité.



## **Les autres dépenses d'investissement**

Les autres dépenses d'investissement (2 675K€) comprennent principalement :

- les autres immobilisations financières pour 1 386K€ dont 386K€ de remboursement à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) et 1 000K€ d'emprunt transféré pour le budget de l'ANRU II.
- l'écriture de régularisation comptable de l'apurement des comptes suites aux reprises de 1997 pour un montant de 1 051K€.

## B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement constatées au Compte Administratif 2021 s'élèvent à 20 943K€ dont 17 226K€ de recettes réelles et 3 717 K€ de recettes d'ordre.

### 1. Présentation générale

Présentation comptable				
	2018	2019	2020	2021
13 Subventions d'investissement	9 929 592	3 254 723	6 924 145	2 133 308
16 Emprunts et dettes assimilées	8 044 300	13 053 320	10 150 100	5 000 000
23 Immobilisations en cours	765 720	203 885	843 275	748 453
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>18 739 612</b>	<b>16 511 928</b>	<b>17 917 520</b>	<b>7 881 760</b>
10 Dot et fonds divers (sauf 1068)	3 101 310	3 737 638	2 554 221	1 639 910
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	6 314 998	5 001 610	2 262 137	6 204 782
27 Autres immobilisations financières			1 931 250	1 500 000
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>9 416 308</b>	<b>8 739 248</b>	<b>6 747 608</b>	<b>9 344 693</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 155 920</b>	<b>25 251 176</b>	<b>24 665 128</b>	<b>17 226 453</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 515 009	2 044 119	2 349 975	2 834 973
041 Opérations patrimoniales	1 115 668	2 568 760	1 010 102	882 251
<b>Dépenses d'investissement, opérations d'ordre</b>	<b>23 630 677</b>	<b>4 612 879</b>	<b>3 360 077</b>	<b>3 717 223</b>
<b>=== TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ===</b>	<b>51 786 597</b>	<b>29 864 055</b>	<b>28 025 205</b>	<b>20 943 677</b>

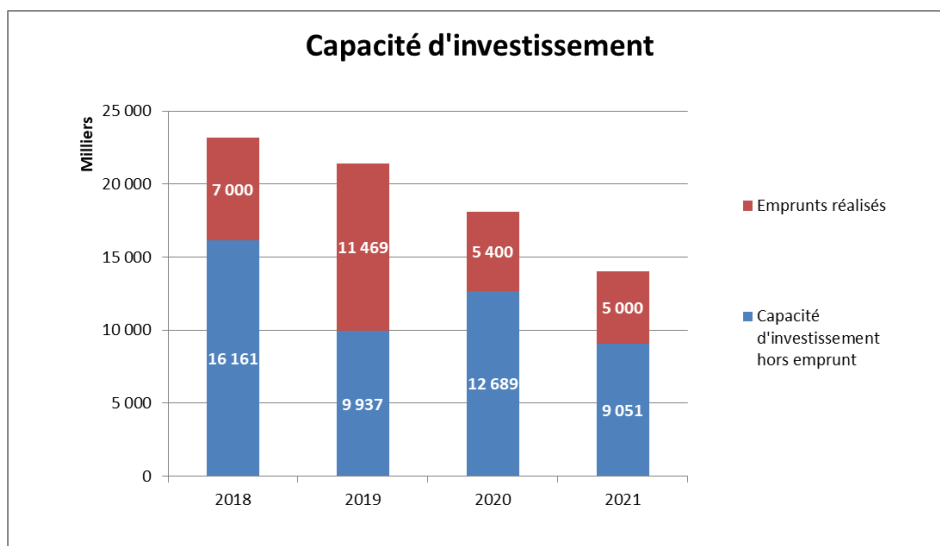
Présentation retraitée				
	2018	2019	2020	2021
Subventions d'investissement	9 929 592,00	3 254 723,00	5 207 733,00	2 133 307,70
Emprunts nouveaux	8 000 000,00	13 000 000,00	10 149 000,00	5 000 000,00
FCTVA	1 883 082,00	2 623 980,00	1 267 388,00	982 210,28
Taxe d'aménagement	468 017,00	468 336,00	519 583,00	657 700,00
Excédent de fonctionnement capitalisés	6 314 998,00	5 001 610,00	2 262 137,00	6 204 782,46
Autres recettes	1 560 231,00	902 527,00	5 259 287,00	2 248 452,74
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 155 920,00</b>	<b>25 251 176,00</b>	<b>24 665 128,00</b>	<b>17 226 453,18</b>

La présentation retraitée permet de mieux cibler les principales ressources de la collectivité. Il est précisé qu'il n'y pas eu de retraitement comptable particulier sur l'exercice.

### 2. Le financement des investissements

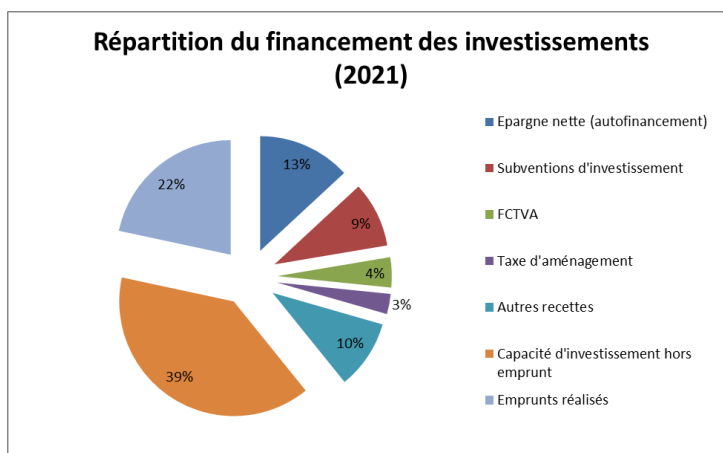
	2018	2019	2020	2021
<b>Epargne nette (autofinancement)</b>	<b>2 320 158,00</b>	<b>2 687 365,00</b>	<b>434 881,00</b>	<b>3 029 809,28</b>
Subventions d'investissement	9 929 592,00	3 254 723,00	5 207 733,00	2 133 307,70
FCTVA	1 883 082,00	2 623 980,00	1 267 388,00	982 210,28
Taxe d'aménagement	468 017,00	468 336,00	519 583,00	657 700,00
Autres recettes	1 560 231,00	902 527,00	5 259 287,00	2 248 452,74
<b>Ressources d'investissement</b>	<b>13 840 922,00</b>	<b>7 249 566,00</b>	<b>12 253 991,00</b>	<b>6 021 670,72</b>
<b>Capacité d'investissement hors emprunt</b>	<b>16 161 080,00</b>	<b>9 936 931,00</b>	<b>12 688 872,00</b>	<b>9 051 480,00</b>
Emprunts réalisés	7 000 000,00	11 468 877,00	5 400 000,00	5 000 000,00

En 2020, hors emprunts, la capacité d'investissement de la ville est de 9 051K€.



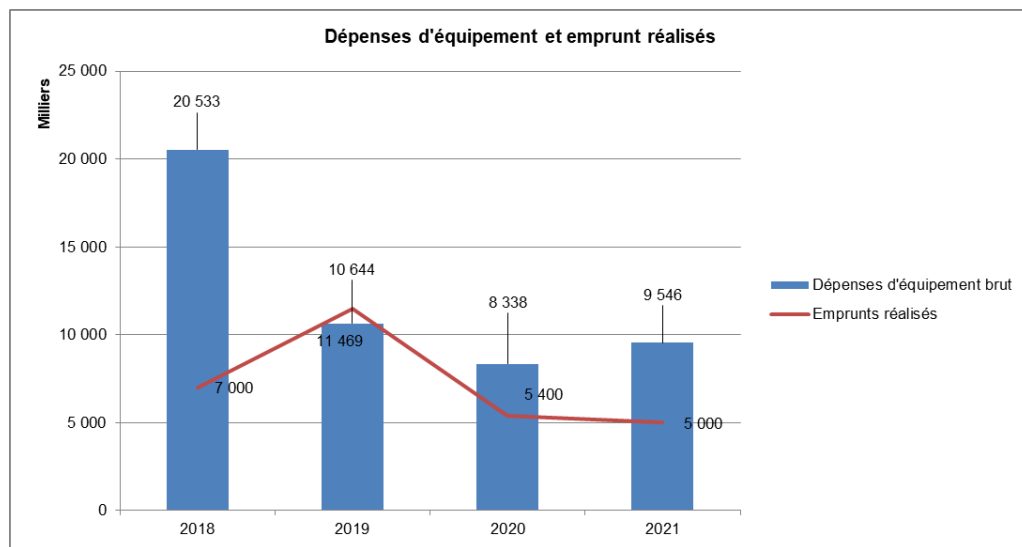
En 2021, la reprise graduelle des dépenses d'investissement a réfréné la commune à son recours à l'emprunt, soit un financement participatif à hauteur de 39% de dépense d'équipements bruts.

Les autres ressources sont l'épargne nette (+ 3 029K€), remboursement du FCTVA (982 K€), les subventions perçues (2 133K€), ainsi que la taxe d'aménagement (657K€).





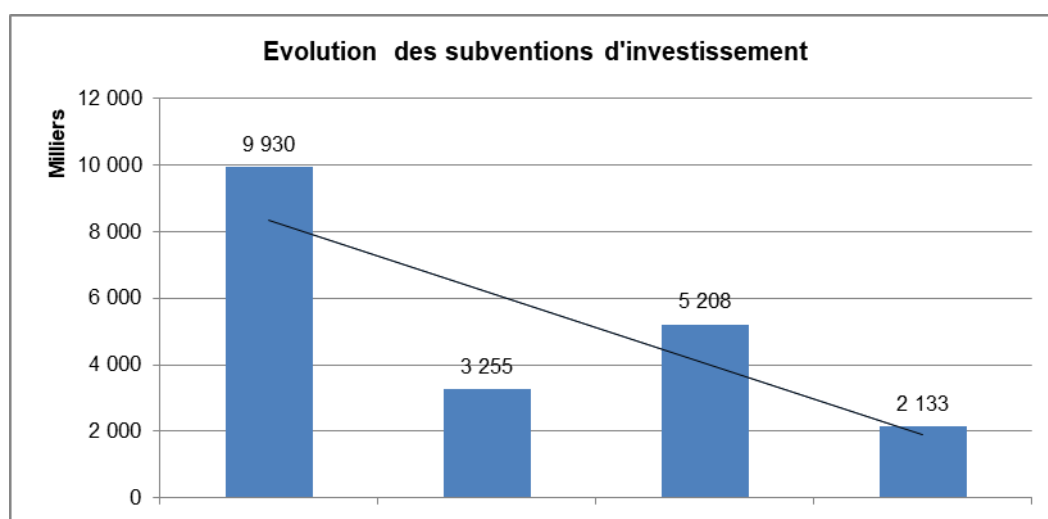
Le graphique ci-dessous illustre le lien entre le niveau d'investissement (dépenses d'équipement réalisées) et l'emprunt.



### Les subventions perçues

En 2021, la ville a titré pour 2 133K€ au titre des subventions d'investissement, dont :

- 1 9294 K€ de l'Etat
- 189 K€ de la CIREST
- 20 K€ de la Région



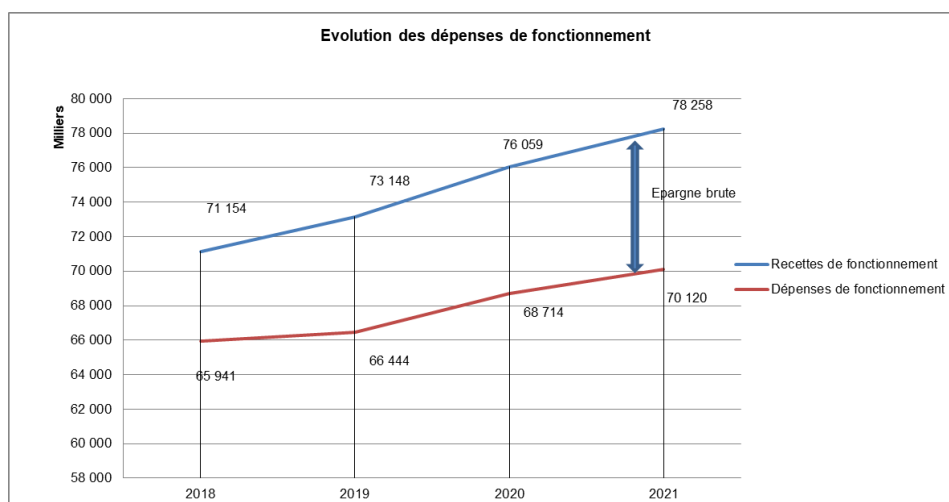
Il est précisé que le niveau de subvention est intrinsèquement lié aux lancements de nouvelles opérations d'investissement. L'exercice 2021 a été marqué par l'achèvement des travaux débuté avant la crise COVID-19. La réorganisation des services, et notamment celle des services techniques, a décalé le lancement de nouveaux chantiers.

### 3. Les emprunts réalisés

En 2020, la commune constate 5000 K€ de nouveaux emprunts répartis en 2 contrats provenant tous les deux de l'Agence Française de développement. Il est précisé que 4 000K€ concerne le budget principal et 1 000K€ ont fait l'objet de transfert pour le budget de l'ANRU II.

## Epargne

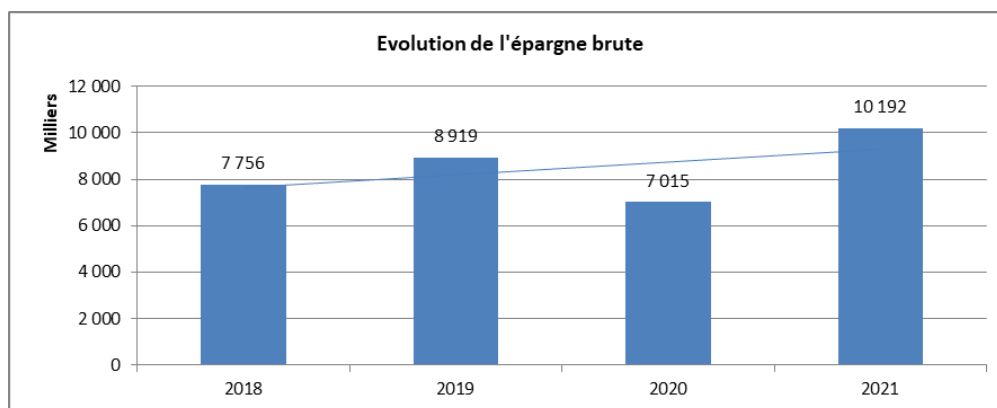
### A. Evolution conjuguée des dépenses et recettes de fonctionnement

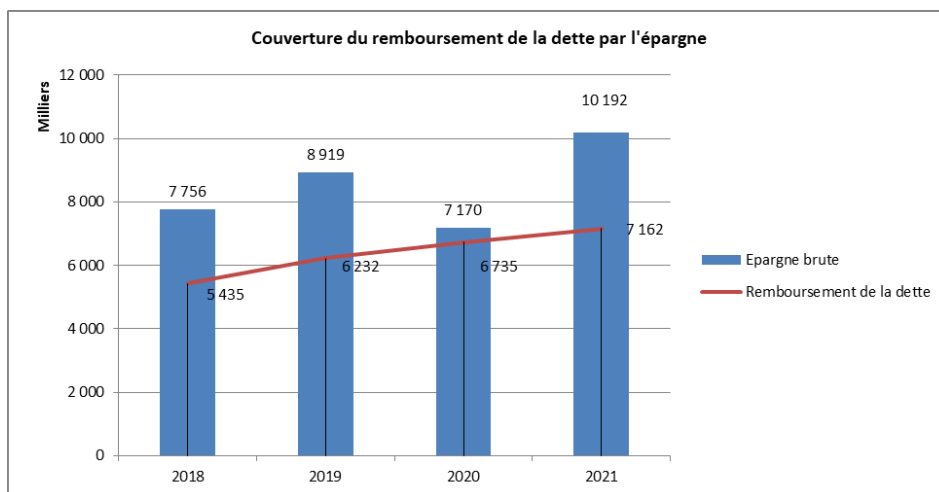


Ce graphique démontre que les recettes réelles de la Commune sont supérieures aux dépenses ce qui permet à la collectivité de dégager des marges de manœuvres suffisante pour le financement de l'investissement. Il s'agit de son niveau d'épargne brute.

### B. L'épargne brute

En 2021, l'épargne brute du budget principal est de 10 192€ et le taux d'épargne brute est de 13,02%.

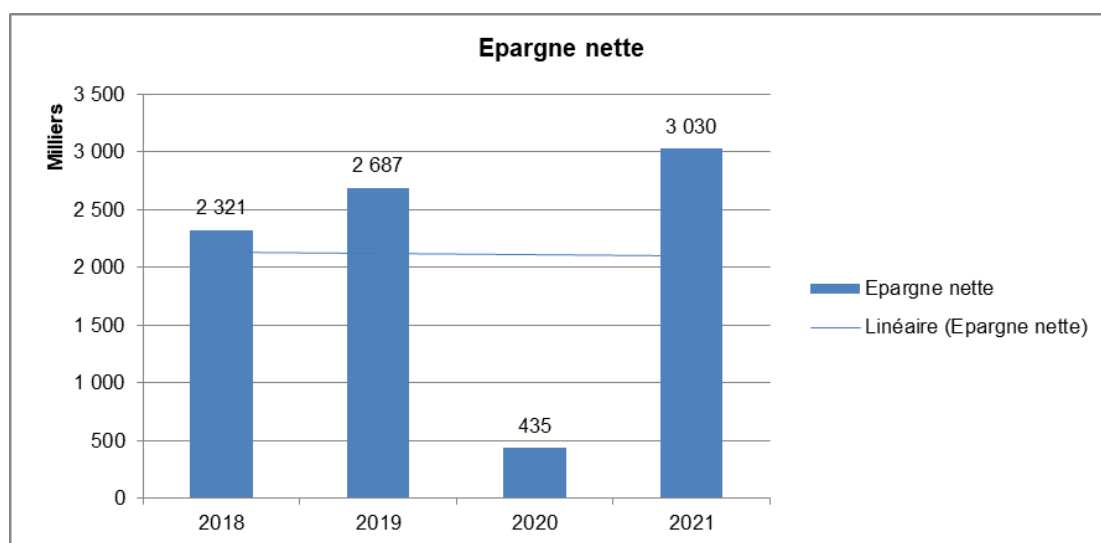




L'épargne brute dégagée sur l'exercice 2021 (10 192K€) a permis de couvrir le remboursement de la dette (7 162K€).

### C. L'épargne nette ou la capacité d'autofinancement (CAF)

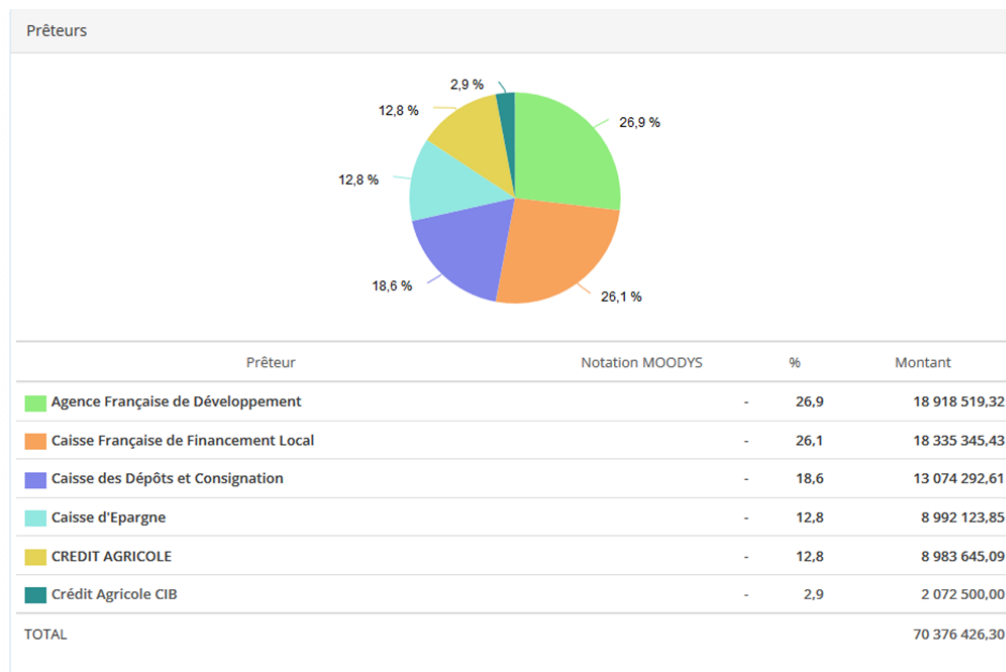
L'épargne de la collectivité a bondi en 2021 en comparaison à l'exercice 2020 pour s'établir à 3 029 K€.



Les niveaux d'épargnes s'apprécient sur une tendance. Celle de la période 2018 à 2021 affiche une stabilité.

## La gestion de la dette

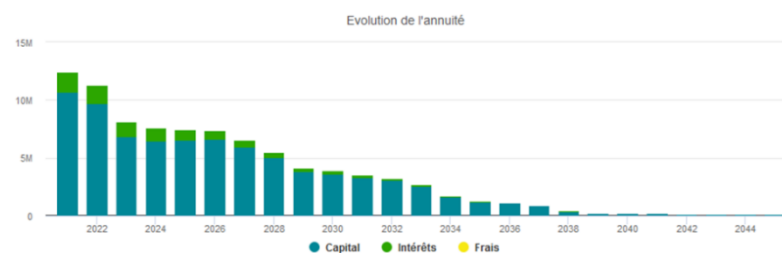
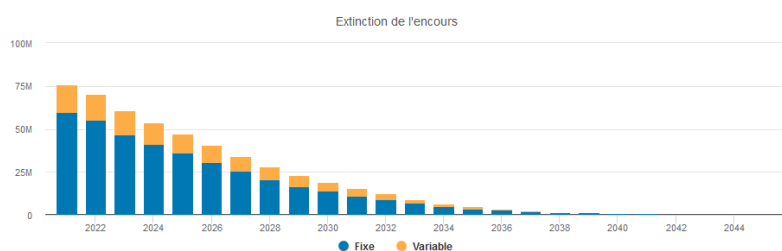
Au 31/12/2021, l'encours de la dette s'élève à 70 376K€ contre 76 062K€ au 31/12/2020. Cette évolution tient compte du remboursement du contrat de préfinancement des subventions du FEDER pour le parc du Colosse.



## Les ratios au 31/12/2020

- Encours de dette par habitant : 1230,20€/habitant (moyenne de la strate 1 367 € /habitant)
- Ratio de désendettement (encours / épargne brute): 6 ans et 10 mois

### Extinction de la dette existante de 2021 à 2045



## II. Budgets annexes

En 2021, la programmation d'investissement portée par les budgets annexes s'élève à 6 969K€, en prenant en compte l'achèvement des travaux du carré Eglise Tr1, médiathèque classe immersive, et le Bassin de Baignade.

### Budget ANRU II

La section de fonctionnement présente un excédent de 13K€ avec un montant de dépenses de fonctionnement de 195 K€ et d'une participation de la ville de 208K€.

La section d'investissement présenteest déficitaire à hauteur de 329K€. Les dépenses d'investissements concernent :

-l'achèvement des travaux du Carré Eglise	204K€
-la médiathèque Auguste Lacaussade	225K€
-les acquisitions ALIBAY, AYAVE et centre commercial	1 173K€

Ces dépenses ont été financées par de l'emprunt (1 527K€) et des subventions d'investissement (1 610K€).

Il est précisé que l'emprunt provient de de la Banque des territoires pour 527 K€ et 1 000K€ d'emprunt de l'Agence Française de Développement qui a transité par la ville.

Le résultat global de l'exercice s'élève à 856K€ dont 359K€ de résultat de l'exercice et 499K€ de restes à réaliser qui seront intégrés au BP 2022.

	ANRU II
Dépenses	195 481,83
Recettes	208 500,00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 018,17</b>
Dépenses	4 516 135,81
Recettes	4 186 760,15
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-329 375,66</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>-316 357,49</b>
<b>RESULTAT REPORTE 2020</b>	<b>673 310,74</b>
<b>TRANSFERT INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION NON BUDGETAIRE</b>	
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</b>	<b>356 953,25</b>
Dépenses	
Recettes	
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	974 313,79
Recettes	1 473 684,00
<b>SOLDES DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>	<b>499 370,21</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>856 323,46</b>

## **Budget Parc du Colosse**

La section de fonctionnement est excédentaire à 9K€ en raison d'un montant de dépenses de fonctionnement constaté à 234K€ et d'une participation de la ville de 243K€.

La section d'investissement présente également un excédent de +246K€. Les dépenses d'investissements concernent :

- l'opération d'aménagement du Parc	206K€
- Bassin de baignade	521K€
- le parc ludique	90K€

Ces dépenses ont été financées par des subventions et d'investissements (1 485K€) et du FCTVA à hauteur de 1 215K€.

Le résultat global de l'exercice s'élève à 819K€ dont 937K€ de résultat de l'exercice et -118K€ de restes à réaliser déficitaires qui seront pris en compte au BP 2022.

	<b>Colosse</b>
Dépenses	234 247,88
Recettes	243 000,00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 752,12</b>
Dépenses	2 453 149,30
Recettes	2 700 064,19
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>246 914,89</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>255 667,01</b>
<b>RESULTAT REPORTE 2020</b>	<b>682 064,00</b>
<b>TRANSFERT INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION NON BUDGETAIRE</b>	
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</b>	<b>937 731,01</b>
Dépenses	
Recettes	
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	3 483 858,73
Recettes	3 365 286,66
<b>SOLDES DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>	<b>-118 572,07</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>819 158,94</b>

## **Budget du Fossoyage**

Pour l'exercice budgétaire 2021, le budget du fossoyage présente un résultat de l'exercice de 5K€ Le résultat global s'élève à 5 K€, eu égard au report du résultat antérieur de 5K€.

	<b>Fossoyage</b>
Dépenses	15 033,55
Recettes	14 880,00
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-153,55</b>
Dépenses	
Recettes	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>-153,55</b>
<b>RESULTAT REPORTE 2020</b>	<b>5 561,73</b>
<b>TRANSFERT INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION NON BUDGETAIRE</b>	
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE</b>	<b>5 408,18</b>
Dépenses	
Recettes	
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	
Recettes	
<b>SOLDES DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>5 408,18</b>

Il est précisé les différents comptes de gestion et comptes administratifs sus visés peuvent être consultés à la Direction Générale de la mairie.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

#### **Article 1 :**

- De désigner un président de séance habilité à présenter les comptes administratifs ;

#### **Article 2 :**

- D'approuver les comptes administratifs 2021 conformes aux comptes de gestion correspondants.

## AFFAIRE 5/ AFFECTATION DES RÉSULTATS

Il est rappelé que la procédure d'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement faisant obligatoirement l'objet d'un report en dépenses ou en recettes d'investissement, selon qu'il représente un besoin de financement ou un excédent.

En premier lieu, le résultat de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat pouvant être affecté librement par l'Assemblée délibérante. Par ailleurs, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la collectivité n'est pas tenue de délibérer sur l'affectation du résultat lorsqu'il n'existe pas de besoin de financement en investissement.

L'affectation des résultats 2021 par budget se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
CA 2021	Résultat de fonctionnement (a)		22 777 834,65
	restes à réaliser dépenses de fonctionnement (b)		610 452,37
	restes à réaliser recettes de fonctionnement (c)		986 939,58
	<b>solde restes à réaliser de fonctionnement (d) = (c-b)</b>		<b>376 487,21</b>
	<b>Solde d'investissement (e)</b>		<b>-11 956 760,03</b>
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (f)		11 081 391,26
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (g)		13 841 505,54
	<b>solde des restes à réaliser d'investissement (h) = (g-f)</b>		<b>2 760 114,28</b>
	<b>besoin de financement en investissement (i) = (e+h)</b>		<b>-9 196 645,75</b>
Affectation 2022	<b>1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (j)= (i)</b>		<b>9 196 645,75</b>
	<b>D001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses) (k) = (e)</b>		<b>11 956 760,03</b>
	<b>R002 -Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) (l) =(a-i)</b>		<b>13 581 188,90</b>
FOSSOYAGE			
CA 2021	Résultat de fonctionnement (a)		5 408,18
Affectation 2022	R002 -Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) (b)		5 408,18
PARC DU COLOSSE			
CA 2021	Résultat de fonctionnement (a)		26 244,46
	<b>Solde d'investissement (b)</b>		<b>911 486,55</b>
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (c)		3 483 858,73
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (d)		3 365 286,66
	<b>solde des restes à réaliser d'investissement ( e )=(d)-(c)</b>		<b>-118 572,07</b>
Affectation 2022	<b>R001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) (f) = (b)</b>		<b>911 486,55</b>
	<b>R002-Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (g)=(a)</b>		<b>26 244,46</b>
ANRU II			
CA 2021	Résultat de fonctionnement (a)		21 962,63
	<b>Solde d'investissement (b)</b>		<b>334 990,62</b>
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement (c)		974 313,79
	Restes à réaliser en recettes d'investissement (d)		1 473 684,00
	<b>solde des restes à réaliser d'investissement ( e )=(d)-(c)</b>		<b>499 370,21</b>
Affectation 2022	<b>R001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)(f) = (b)</b>		<b>334 990,62</b>
	<b>R002-Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (g)=(a)</b>		<b>21 962,63</b>



**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article Unique :**

- D'affecter l'excédent libre de la section de fonctionnement d'après le tableau suivant :

CONSOLIDATION DES RESULTATS 2022 REPOTES		
Budget Principal	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	9 196 645,75
	D001-résultat d'investissement reporté	11 956 760,03
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	13 581 188,90
Budget ANRU II	R001 - solde d'investissement n-1 reporté	334 990,62
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	21 962,63
Budget Parc du Colosse	R001 - solde d'investissement n-1 reporté	911 486,55
	R002 - résultat de fonctionnement reporté	26 244,46
Budget Fossoyage	R002 - résultat de fonctionnement reporté	5 408,18

## **AFFAIRE 6/ RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Après un budget primitif 2021( BP 2021) de sortie de crise, marqué par des pertes de recettes inédites et des dépenses exceptionnelles réalisées par la Commune pour garantir la sécurité sanitaire des administrés, le budget primitif 2022 (BP 2022) a été élaboré avec une logique prudentielle pour tenir compte de la conjoncture économique à nouveau tendue en raison de la guerre en Europe.

Ainsi, au BP 2022, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'établissent à 79 350K€, en hausse de 2 515K€, soit 3,17%, par rapport au BP 2021. En parallèle, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) progressent de 1,8% (+ 861K€) et s'établissent à 72 902K€, contre 72 040K€ au BP 2021.

D'un exercice à un autre, l'évolution de ces postes conduit à une hausse de 1 953K€ de l'épargne brute prévisionnelle qui s'affiche à 9 248K€.

Le niveau des dépenses réelles d'investissement (DRI) du BP 2022 est fixé à 48 862K€ (contre 39 442K€ en 2021). La Ville opte ainsi, pour la poursuite de son investissement à un haut niveau pour accompagner la reprise de l'activité économique et accélérer la mise œuvre des projets prioritaires de la mandature.

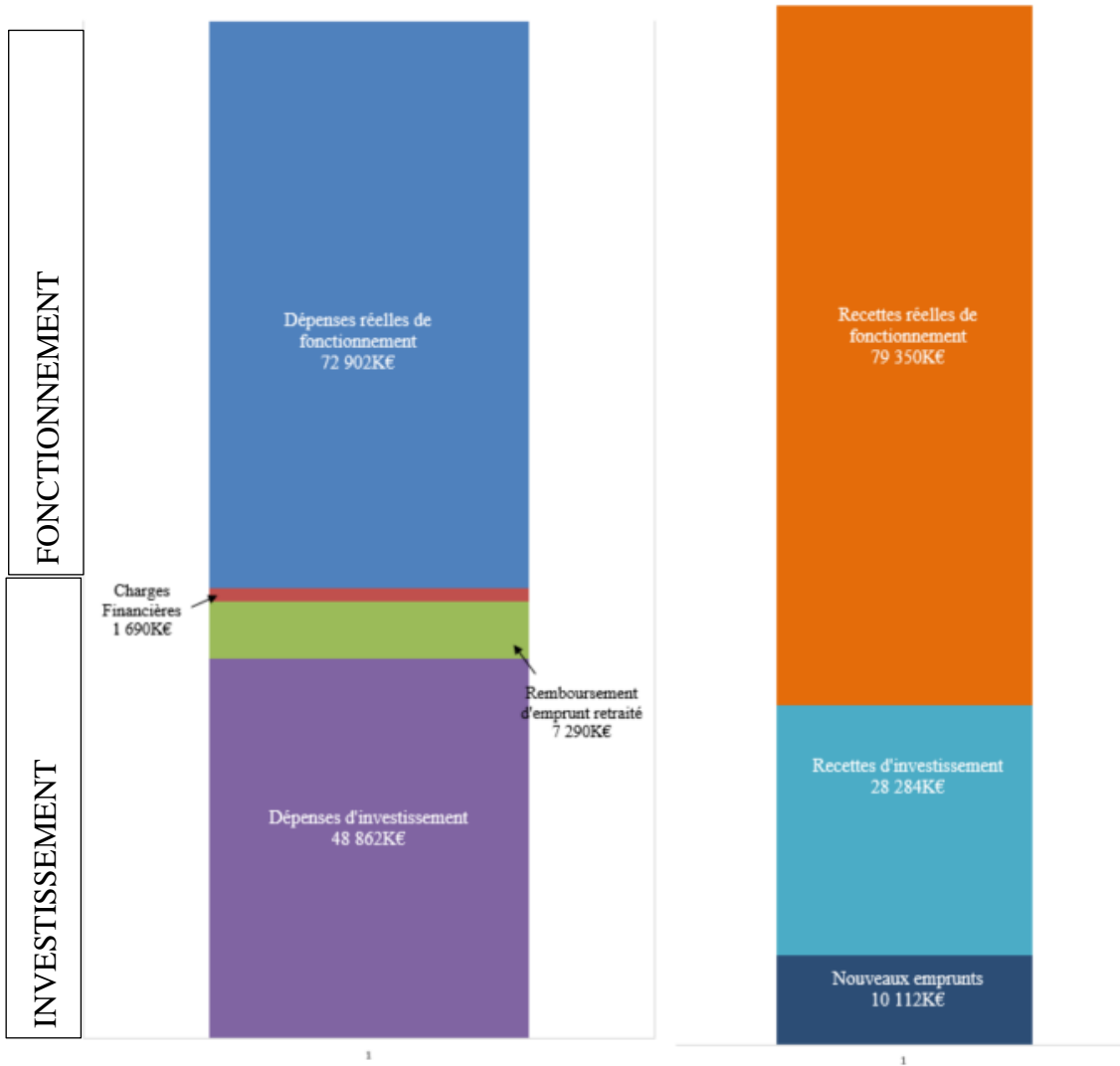
Ce budget 2022 concentre notamment les moyens pour accélérer les opérations inscrites dans le cadre du dispositif de relance REACT'UE et donc répondre au défi de la relance économique locale.

Les recettes réelles d'investissement (RRI) s'élèvent à 40 789K€ et sont donc en hausse de 12 482K€ en 2022.

La capacité de financement des investissements, en 2022, est de 37 832K€, hors emprunt nouveau et remboursement de l'annuité de la dette .Elle s'obtient par la somme des RRI, hors emprunt nouveau, et de l'épargne brute. Celle-ci couvre ainsi 79,84% des dépenses prévues, l'épargne brute y contribuant pour 23,71%.

De ce fait, l'autorisation d'emprunt est fixé à 10 112K€ pour le compte du budget principal Sur la base d'une dette à 70 376K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'hypothèse d'une saturation de l'emprunt en 2022, la dette totale au 31 décembre 2022 s'établirait à 70 462K€ (après retraitement du remboursement du prêt relais de la CEPAC pour le financement des subventions du Parc du Colosse). La durée de désendettement de la collectivité serait alors de 7 ans et 7 mois, soit une légère hausse par rapport à 2021.

## PRESENTATION SIMPLIFIEE BP 2022



# I. BUDGET PRINCIPAL

## BUDGET PRINCIPAL - LES CHIFFRES CLÉS PRESENTES PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

Ce tableau présente une vue par chapitre budgétaire du budget principal, ce qui permet d'identifier directement l'évolution des différents postes. Il est précisé que le BP 2022 intègre les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2021 (CA 2021).

VILLE

Chapitre et Libellé	BP 2021	BS 2021	TOTAL BUDGET PREVISIONNEL 2021	BP 2022	Evolution en volume	Evolution en %
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>78 175 850</b>	<b>16 583 509</b>	<b>94 759 359</b>	<b>95 922 125</b>	<b>1 162 766</b>	<b>1,21%</b>
011 Charges à caractère général	8 605 000	19 415	8 624 415	8 847 386	222 971	2,52%
012 Charges de personnel et frais assimilés	50 612 000	260 000	50 872 000	51 925 202	1 053 202	2,03%
014 Atténuation de produits	40 000		40 000	135 000	95 000	70,37%
65Autres charges de gestion	8 381 571	1 374 086	9 755 657	9 584 673	-170 984	-1,78%
<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>67 638 571</b>	<b>1 653 501</b>	<b>69 292 072</b>	<b>70 492 261</b>	<b>1 200 189</b>	<b>1,70%</b>
66 Charges financières	1 960 000		1 960 000	1 690 000	-270 000	-15,98%
67 Charges exceptionnelles	190 000	598 235	788 235	720 000	-68 235	-9,48%
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>69 788 571</b>	<b>2 251 736</b>	<b>72 040 307</b>	<b>72 902 261</b>	<b>861 954</b>	<b>1,18%</b>
023 Virement à la section d'investissement	3 571 823	14 331 773	17 903 596	20 682 064	2 778 468	13,43%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 815 456		4 815 456	2 337 800	-2 477 656	-105,98%
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 387 279</b>	<b>14 331 773</b>	<b>22 719 052</b>	<b>23 019 864</b>	<b>300 812</b>	<b>1,31%</b>
D002 Résultat de fonctionnement n-1 reporté						
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>78 175 850</b>	<b>16 583 509</b>	<b>94 759 359</b>	<b>95 922 125</b>	<b>1 162 766</b>	<b>1,21%</b>
013 Atténuation de charges (sauf icne)	550 000		550 000	650 000	100 000	15,38%
70 Produits et taxes	2 023 500	150 000	2 173 500	2 221 300	47 800	2,15%
73 Impôts et taxes	55 382 581		55 382 581	56 895 638	1 513 057	2,66%
74 Dotations, participations	16 830 909	243 641	17 074 550	18 552 577	1 478 027	7,97%
75 Autres produits de gestion	300 000		300 000	350 000	50 000	14,29%
<b>RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>	<b>75 086 990</b>	<b>393 641</b>	<b>75 480 631</b>	<b>78 669 515</b>	<b>3 188 884</b>	<b>4,05%</b>
76 Produits financiers	363 860		363 860	353 860	-10 000	-2,83%
77 Produits exceptionnels	50 000	941 294	991 294	327 562	-663 732	-202,63%
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 500 850</b>	<b>1 334 935</b>	<b>76 835 785</b>	<b>79 350 937</b>	<b>2 515 152</b>	<b>3,17%</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 675 000		2 675 000	2 990 000	315 000	10,54%
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 675 000</b>		<b>2 675 000</b>	<b>2 990 000</b>	<b>315 000</b>	<b>10,54%</b>
R 002 Résultat de fonctionnement n-1 reporté		15 248 575	15 248 575	13 581 189	-1 667 386	-12,28%
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 516 793</b>	<b>14 393 394</b>	<b>51 910 187</b>	<b>66 208 918</b>	<b>14 298 731</b>	<b>21,60%</b>
20 Immobilisations incorporelles	468 630	147 218	615 848	3 637 538	3 021 690	83,07%
204 Subventions d'équipement	111 690	0	111 690	200 000	88 310	44,16%
21 Immobilisation corporelles	5 723 698	3 470 195	9 193 893	13 072 160	3 878 267	29,67%
23 Immobilisations en cours	13 921 885	-2 496 339	11 425 546	18 095 259	6 669 713	36,86%
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>20 225 903</b>	<b>1 121 075</b>	<b>21 346 978</b>	<b>35 004 957</b>	<b>13 657 979</b>	<b>39,02%</b>
13 Subventions d'investissement-reversements	650 000	60 000	710 000	1 069 365	359 365	33,61%
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 051 100	1 051 100	46 000	-1 005 100	-2185,00%
16 Emprunts et dettes assimilées	9 769 000	1 500 000	11 269 000	9 850 000	-1 419 000	-14,41%
27 Autres immobilisations financières	3 311 890	1 753 201	5 065 091	2 891 836	-2 173 255	-75,15%
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>13 730 890</b>	<b>4 364 301</b>	<b>18 095 191</b>	<b>13 857 201</b>	<b>-4 237 990</b>	<b>-30,58%</b>
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>33 956 793</b>	<b>5 485 375</b>	<b>39 442 168</b>	<b>48 862 158</b>	<b>9 419 989</b>	<b>19,28%</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 675 000	0	2 675 000	2 990 000	315 000	10,54%
041 Opérations patrimoniales	885 000	0	885 000	2 400 000	1 515 000	63,13%
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 560 000</b>	<b>0</b>	<b>3 560 000</b>	<b>5 390 000</b>	<b>1 830 000</b>	<b>33,95%</b>
D001 Solde d'investissement n-1 reporté		8 908 018	8 908 018	11 956 760	3 048 742	25,50%
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 516 793</b>	<b>14 393 394</b>	<b>51 910 187</b>	<b>66 208 918</b>	<b>14 298 731</b>	<b>21,60%</b>
13 Subventions d'investissement	10 998 671	-4 369 034	6 629 637	13 818 907	7 189 269	52,02%
16 Emprunts et dettes assimilées	13 177 093	-3 274 128	9 902 965	12 504 751	2 601 786	20,81%
<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>24 175 764</b>	<b>-7 643 162</b>	<b>16 532 602</b>	<b>26 323 658</b>	<b>9 791 056</b>	<b>37,19%</b>
10 Dot et fonds divers (sauf 1068)	1 500 000		1 500 000	1 700 000	200 000	11,76%
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		6 204 782	6 204 782	9 196 646	2 991 863	32,53%
27 Autres immobilisations financières	2 568 750	1 500 000	4 068 750	3 568 750	-500 000	-14,01%
<b>RECETTES FINANCIERES</b>	<b>4 068 750</b>	<b>7 704 782</b>	<b>11 773 532</b>	<b>14 465 396</b>	<b>2 691 863</b>	<b>18,61%</b>
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 244 514</b>	<b>61 621</b>	<b>28 306 135</b>	<b>40 789 054</b>	<b>12 482 919</b>	<b>30,60%</b>
021 Virement de la section de fonct.	3 571 823	14 331 773	17 903 596	20 682 064	2 778 468	13,43%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 815 456		4 815 456	2 337 800	-2 477 656	-105,98%
041 Opérations patrimoniales	885 000	0	885 000	2 400 000	1 515 000	63,13%
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 272 279</b>	<b>14 331 773</b>	<b>23 604 052</b>	<b>25 419 864</b>	<b>1 815 812</b>	<b>7,14%</b>
R001 Solde d'investissement n-1 reporté						

Le BP 2022 de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à 95 922 K€ et en investissement à 66 209K€.

**LES REPORTS 2021 ET INTEGRATION DES RESULTATS BUDGET VILLE**

Libellé Section	Code chapitre	Libellé chapitre	Dépense	Recette
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	25 511,37	
	65	Autres charges de gestion courante	584 941,00	
	74	Dotations et participations		709 377,83
	77	Produits exceptionnels		277 561,75
	002	Résultat reporté de fonctionnement		13 581 188,90
Investissement	13	Subventions d'investissement	472 315,00	4 141 505,54
	16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00	7 500 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	450 169,18	
	21	Immobilisations corporelles	2 174 784,17	
	23	Immobilisations en cours	4 384 122,91	
	27	Autres immobilisations financières	1 400 000,00	2 200 000,00
	001	Résultat reporté d'investissement	11 956 760,03	
		<b>TOTAL</b>		<b>23 648 603,66</b>

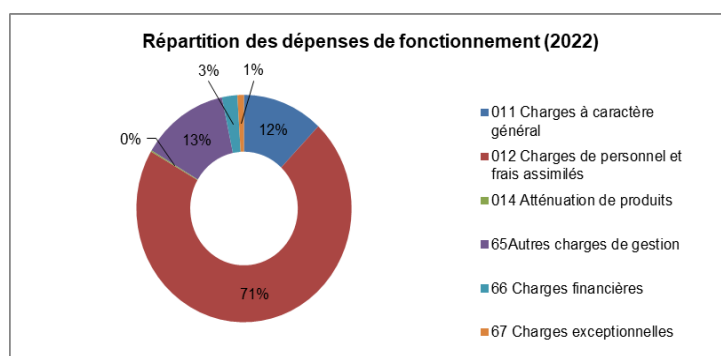
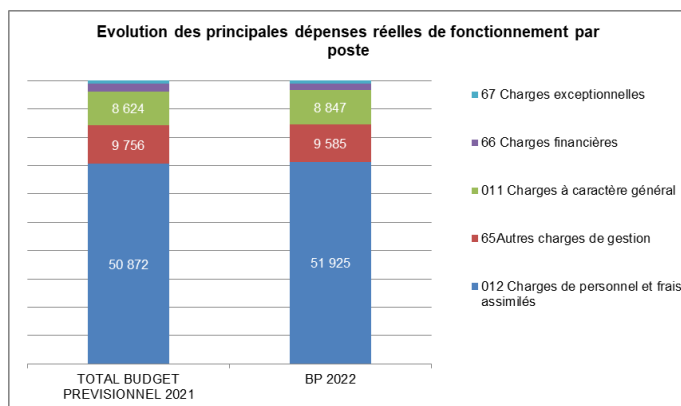
Ce tableau rappelle les reports et les résultats 2021 intégrés au BP 2022.

**DESCRIPTION DES GRANDS POSTES DE DEPENSES ET DE RECETTES**

Il s'agit de présenter les éléments budgétaires par section et par niveau de recettes et dépenses.

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**A. Les dépenses de fonctionnement**

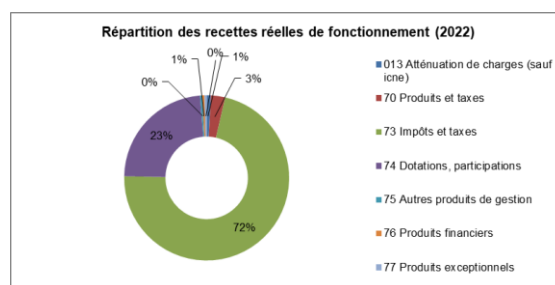
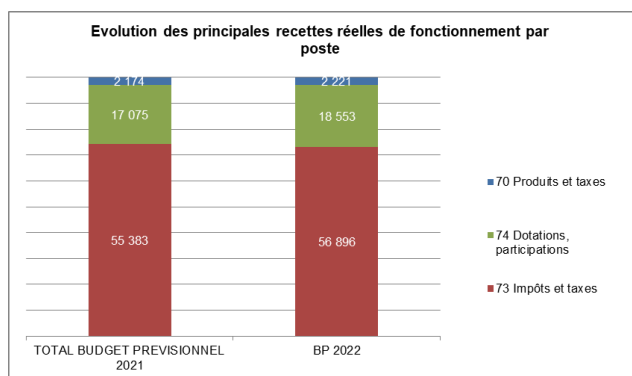


Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent au budget primitif 2022 à 72 902 K€, soit une augmentation de 1,18% par rapport au total budget prévisionnel 2021.

La hausse de 861K€ des dépenses réelles de fonctionnement s'explique au travers de quatre grands postes :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) accroissent de 2,52%, soit un affichage à 8 447K€. Elles intègrent à la fois l'activité normale des services communaux et, en particulier la réactualisation des dépenses prévues dans le cadre du nouveau projet éducatif territorial (PEDT).  
 La commune souhaite poursuivre la maîtrise des dépenses de gestion et envisage la réactualisation de la convention d'objectifs avec son partenaire financier, l'Agence Française de Développement. L'enjeu est d'améliorer sa santé et ses capacités financières.
- Les dépenses de charges de personnel (chapitre 012) progressent de 2,03% entre 2021 et 2022 en raison des mesures statutaires décidées au niveau national (revalorisation du SMIC au 01/01/2022 qui entraîne un surcoût de 240K€, les reclassements indiciaires, ...), les projets de réorganisation des services municipaux qui nécessitent le recrutement de personnel d'encadrement, la lutte contre la précarisation des agents et la revalorisation des rémunérations notamment par la mise en place du RIFSEEP, la poursuite du développement de l'action sociale à destination des agents. Les départs à la retraite prévus en 2022 permettront une économie de 875K€.
- Les autres charges de gestion (chapitre 65) diminuent de 1,78%, soit une prévision globale de 9 584 K€ comprenant 9 000K€ de propositions nouvelles et 584K€ de reports. Il est précisé que
- Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse de 270K€.

## B. Les recettes de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au budget primitif 2022 à 79 350K€, soit une augmentation contenue de 3,17% par rapport au total budget prévisionnel 2021.

Les principaux postes d'évolution sont :

- Les produits des impôts et des taxes qui affiche une hausse contenue 2,66% par rapport aux prévisions de l'exercice 2022.
  - o Par mesure de prudence, le montant notifié de l'octroi de mer (23 635K€) a été revu à la baisse de 6% pour tenir compte de la conjoncture mondiale lié à la guerre en Ukraine, soit un montant de 22 217K€.
  - o Le Gouvernement a présenté, le 16 mars 2022, les mesures prises dans le cadre du plan de résilience économique et social. Ce plan, qui est pour l'heure, davantage ciblés vers les ménages et les entreprises devrait s'élever à 6,8 Md€. A ce stade, les collectivités ne sont pas intégrées même si l'Etat a rappelé qu'il saura compter sur le soutien complémentaire des collectivités locales.
  - o Les produits liés à l'impôt sont inscrits pour un montant de 21 888K€ et tiennent compte de la notification de l'état 1259. Cet état traduit le travail mené par la cellule fiscale de la collectivité au travers d'une dynamisation des bases sans augmentation de la pression fiscale.
  
- Les dotations et participations qui augmentent de + 1478K€ d'un exercice à l'autre tiennent compte de produits reportés pour 709 K€. Cette augmentation s'explique par l'augmentation de l'enveloppe de la Dotation d'Aménagement des Commune d'Outre-Mer (DACOM) + 190M€ et par une reprise normale des activités liés au scolaire et à la petite enfance

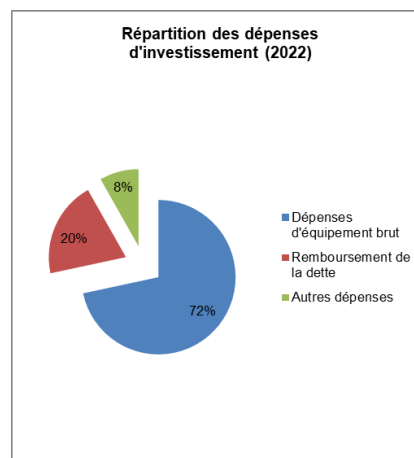
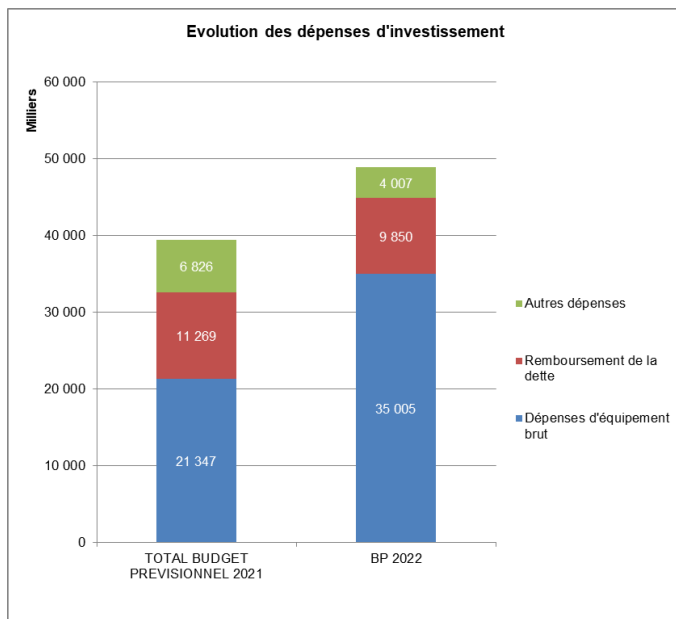
### C. Epargne brute prévisionnelle

Compte tenu de l'évolution des recettes plus franche que celle des dépenses de fonctionnement au BP2022, l'épargne brute prévisionnelle s'établit à **9 248K€**.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les dépenses d'investissement

	Présentation retraitée	
	TOTAL BUDGET PREVISIONNEL 2021	BP 2022
Dépenses d'équipement brut	21 346 978	35 004 957
Remboursement de la dette	11 269 000	9 850 000
Autres dépenses	6 826 191	4 007 201
<b>Total des Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>39 442 168</b>	<b>48 862 158</b>



Les DRI sont fixées à 39 012K€ au BP 2022 hors remboursement d'emprunt. Ces dépenses augmentent de 38,48%, soit + 10840 K€ entre 2021 et 2022.

Les dépenses d'équipements s'établissent à hauteur de 35 004 K€ tandis que les échéances de l'annuité de la dette s'inscrivent à hauteur de 9 850 K€ dont :

- 7 282 K€ pour le remboursement de l'annuité de la dette pour la ville
- 2 568 K€ de remboursement du prêt de préfinancement des subventions FEDER du Parc du Colosse.

Les opérations prévues au titre du BP 2022 ont été présentés dans le cadre du Débat des Orientations Budgétaires 2022 (DOB 2022). Voici une liste non exhaustive des principaux chantiers :

- **Ecoles**

- Amélioration énergétique et confort thermique
- Réhabilitation de l'Ecole Primaire Docteur Martin
- Réhabilitation de l'Ecole Paul Hermann
- Réhabilitation Saint-Clair Agenor
- Réhabilitation Primaire Leconte de Lisle

- **Culture**

- Réhabilitation de la Bibliothèque Minienpoullé
- Réhabilitation Ecole de Musique et de danse
- Réhabilitation Eglise Saint-Nicolas
- Réhabilitation Maison Martin Valliamé

- **Sport**

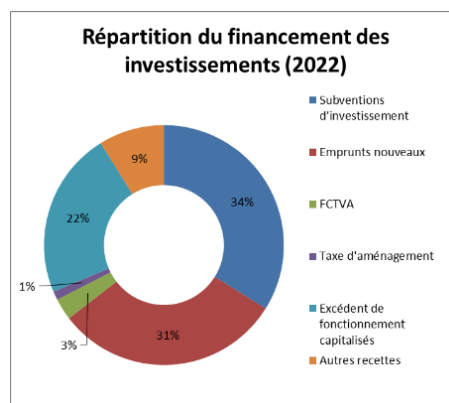
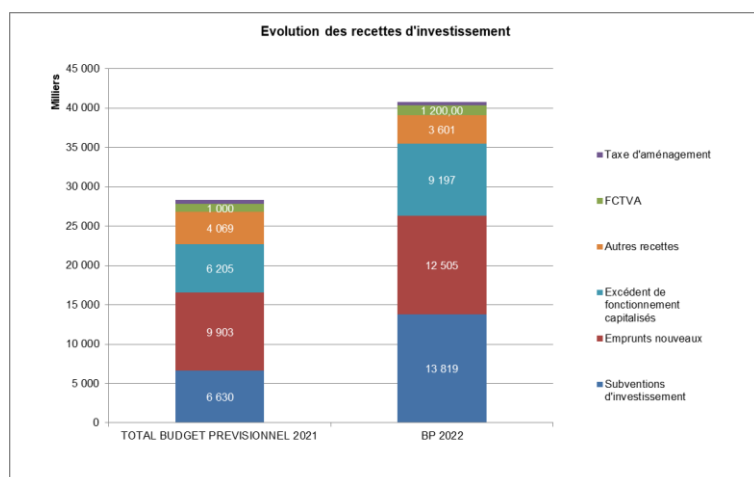
- Réhabilitation Piscine du centre-ville
- Réhabilitation du Stade de Bras des Chevrettes
- Réhabilitation du Complexe sportif de Cambuston
- Réhabilitation du Complexe Plateau sportif Sarda



## B. Les recettes d'investissement

### Présentation retraitée

	TOTAL BUDGET PREVISIONNEL 2021	BP 2022
Subventions d'investissement	6 629 637,16	13 818 906,54
Emprunts nouveaux	9 902 965,00	12 504 751,41
FCTVA	1 000 000,00	1 200 000,00
Taxe d'aménagement	500 000,00	468 017,00
Excédent de fonctionnement capitalisés	6 204 782,46	9 196 645,75
Autres recettes	4 068 750,00	3 600 733,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 306 134,62</b>	<b>40 789 053,70</b>



En 2022, les investissements sont financés à 79,84 % par les ressources propres de la collectivité.

Les prévisions de recettes réelles d'investissement s'élèvent à 40 789K€ et prennent en compte :

- les subventions d'investissements de 13 819K€ qui représentent 34% de financement des dépenses d'investissement.
- l'emprunt pour 12 504K€ dont :
  - o 10 112K€ pour le budget principal
  - o 2 392K€ pour le budget du Parc du Colosse

Enfin, les autres recettes réelles d'investissement représentent 3 600K€.

Il est précisé que la commune privilégiera pour la création de nouveaux équipements, les investissements qui seront financés prioritairement par des enveloppes de subventions.

## II. BUDGETS ANNEXES

### BUDGET ANNEXE PARC DU COLOSSE - LES CHIFFRES CLÉS PRESENTES PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

Ce tableau présente une vue par chapitre budgétaire du budget principal, ce qui permet d'identifier directement l'évolution des différents postes. Il est précisé que le BP 2022 intègre les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2021 (CA 2021).

Parc du colosse						
Chapitre et Libellé	BP 2021	BS 2021	TOTAL BUDGET PREVISIONNEL 2021	BP 2022	Evolution en volume	Evolution en %
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	93 000	167 492	260 492	947 200	686 708	72,50%
011 Charges à caractère général	10 000	150 000	160 000	386 200	226 200	58,57%
012 Charges de personnel et frais assimilés	48 000	17 492	65 492	80 000	14 508	18,13%
<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	58 000	167 492	225 492	466 200	240 708	51,63%
66 Charges financières	25 000		25 000	466 000	441 000	94,64%
67 Charges exceptionnelles	10 000		10 000	15 000	5 000	33,33%
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	93 000	167 492	260 492	947 200	686 708	72,50%
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>						
D002 Résultat de fonctionnement n-1 reporté						
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	93 000	167 492	260 492	947 200	686 708	72,50%
70 Produits et taxes				346 140	346 140	100,00%
73 Impôts et taxes					0	#DIV/0!
74 Dotations, participations	93 000	150 000	243 000	569 816	326 816	57,35%
<b>RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>	93 000	150 000	243 000	915 956	672 956	73,47%
77 Produits exceptionnels				5 000	5 000	100,00%
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	93 000	150 000	243 000	920 956	677 956	73,61%
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>						
R 002 Résultat de fonctionnement n-1 reporté		17 492	17 492	26 244	8 752	33,35%
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	4 068 750	3 042 338	7 111 088	5 646 609	-1 464 479	-25,94%
20 Immobilisations incorporelles				167 000	167 000	100,00%
21 Immobilisation corporelles		150 000	150 000	837 000	687 000	82,08%
23 Immobilisations en cours	1 500 000	1 392 338	2 892 338	1 283 859	-1 608 479	-125,28%
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	1 500 000	1 542 338	3 042 338	2 287 859	-754 479	-32,98%
13 Subventions d'investissement-reversements				330 000	330 000	100,00%
16 Emprunts et dettes assimilées				2 958 750	2 958 750	100,00%
27 Autres immobilisations financières	2 568 750	1 500 000	4 068 750	0	-4 068 750	
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	2 568 750	1 500 000	4 068 750	3 288 750	-780 000	-23,72%
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	4 068 750	3 042 338	7 111 088	5 576 609	-1 534 479	-27,52%
041 Opérations patrimoniales				70 000	70 000	100,00%
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				70 000	70 000	100,00%
D001 Solde d'investissement n-1 reporté						
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	4 068 750	3 042 338	7 111 088	5 646 609	-1 464 479	-25,94%
13 Subventions d'investissement		2 150 607	2 150 607	2 143 287	-7 320	-0,34%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 963 750	227 159	3 190 909	2 391 836	-799 074	-33,41%
<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	2 963 750	2 377 766	5 341 516	4 535 122	-806 394	-17,78%
10 Dot et fonds divers (sauf 1068)	1 105 000		1 105 000	130 000	-975 000	-750,00%
<b>RECETTES FINANCIERES</b>	1 105 000	0	1 105 000	130 000	-975 000	-750,00%
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	4 068 750	2 377 766	6 446 516	4 665 122	-1 781 394	-38,19%
041 Opérations patrimoniales			0	70 000	70 000	100,00%
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	0	0	0	70 000	70 000	100,00%
R001 Solde d'investissement n-1 reporté		664 572	664 572	911 487	246 915	0

Au BP 2022, le budget du Parc du Colosse s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 947K€ et en section d'investissement à hauteur de 5 646K€.

### LES REPORTS 2021 ET INTEGRATION DES RESULTATS BUDGET PARC DU COLOSSE

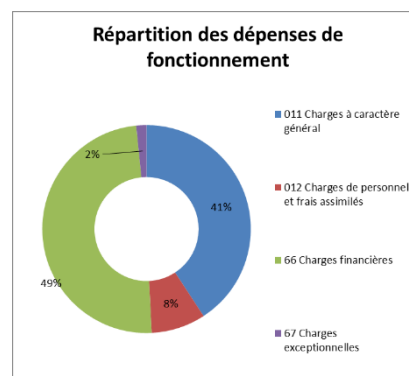
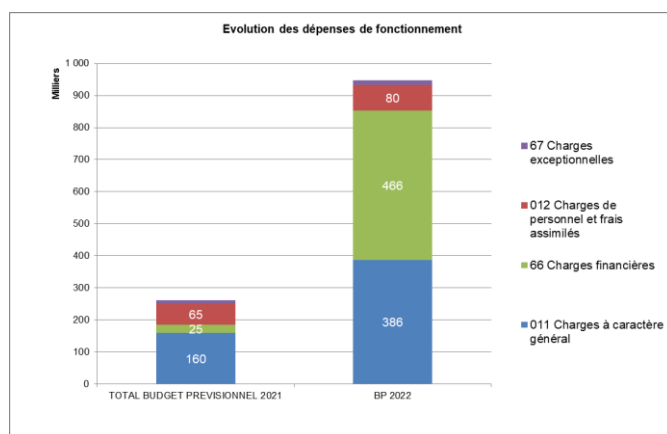
Libellé Section	Code chapitre	Libellé chapitre	Dépense	Recette
Fonctionnement	002	Résultat reporté de fonctionnement		26 244,46
Investissement	23	Immobilisations en cours	1 283 858,73	
	13	Subventions d'investissement		1 965 286,66
	16	Emprunts et dettes assimilées	2 200 000,00	1 400 000,00
	001	Résultat reporté d'investissement		911 486,55
TOTAL			3 483 858,73	4 303 017,67

Ce tableau rappelle les reports et les résultats 2021 intégrés au BP 2022.

## DESCRIPTION DES GRANDS POSTES DE DEPENSES ET DE RECETTES

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A. Les dépenses de fonctionnement

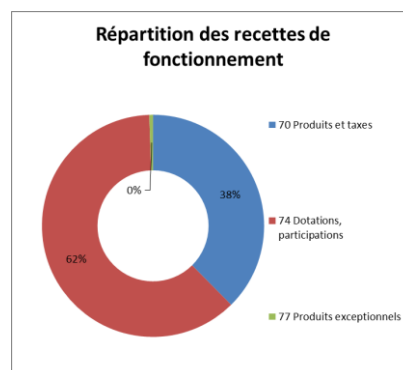
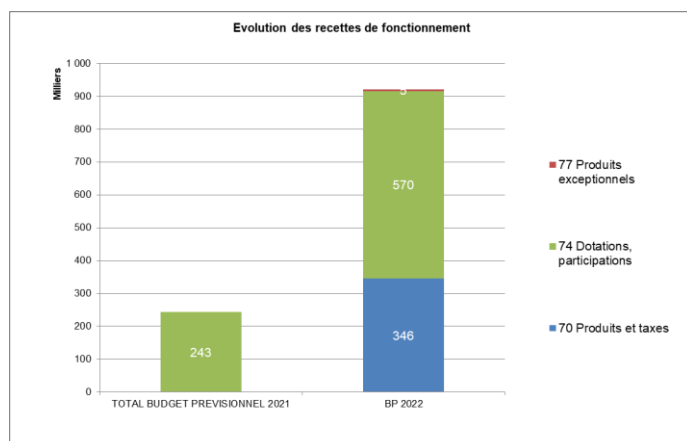


Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent au BP 2022 à 947K€, soit une augmentation de 72,50% par rapport au total budget prévisionnel 2021.

Ce relèvement des dépenses à hauteur de 686 K€ s'explique au travers de deux postes :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 58,57% soit un affichage à 226K€. Elles intègrent à la fois le gardiennage, la maintenance, les fournitures d'entretiens et d'équipements nécessaire au maintien du parc en l'état.
- Les charges financières (chapitre 66) sont en hausse de 441K€ pour tenir compte du remboursement des intérêts de la dette au budget principal. Il s'agit d'une régularisation recommandée par la chambre régionale des comptes sur la période 2018 à 2021.

## B. Les recettes

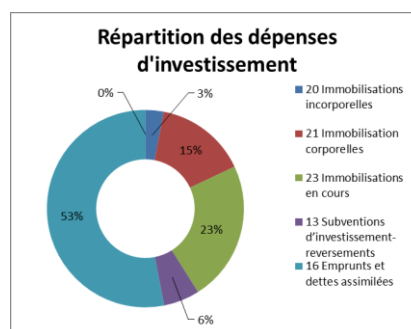
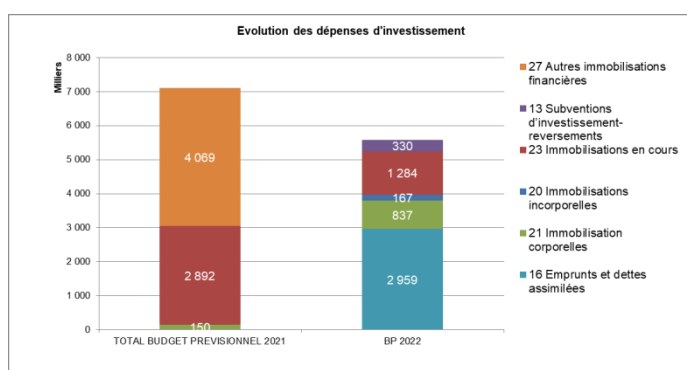


Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 73,51% en raison de la reprise de l'application de la tarification pour les différents équipements du parc.

La participation de la ville est également en hausse de 57,35% (+326K€) pour tenir compte du financement des besoins en fonctionnement.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les dépenses d'investissement

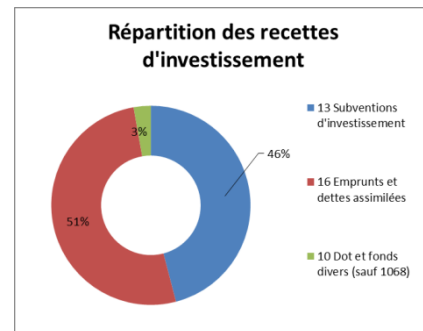
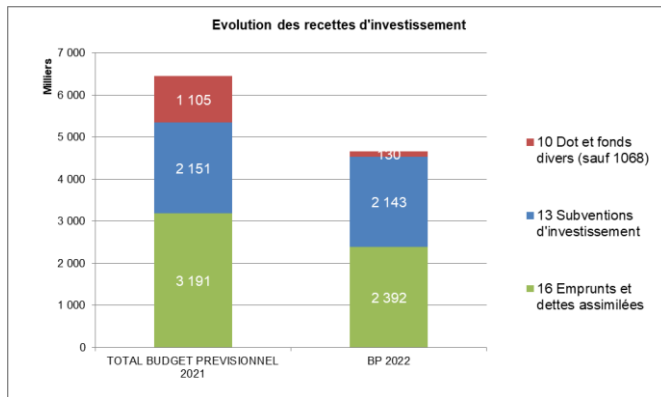


Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 27,52% au BP 2022, soit une inscription des crédits à hauteur de 5 576K€.

Ce fléchissement de l'investissement se justifie par la fin des grands chantiers notamment sur l'opération du bassin de baignade. Des investissements, moins lourds, sont envisagés pour rendre davantage fonctionnelle les équipements installés.

Le remboursement de la dette tient compte, semblablement à la section de fonctionnement, du remboursement du capital de la dette au budget principal.

## B. Les recettes d'investissement



Analogiquement aux dépenses d'investissement, les recettes réelles d'investissement diminuent de 38,19% entre les deux exercices.

Il reste à percevoir par la collectivité :

- les subventions d'investissements pour un montant de 2 143K€
- les emprunts pour un montant de 2 391K€.

Enfin, le remboursement du FCTVA devrait intervenir à hauteur de 130 K€.

## BUDGET ANNEXE ANRU II - LES CHIFFRES CLÉS PRESENTES PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

Ce tableau présente une vue par chapitre budgétaire du budget principal, ce qui permet d'identifier directement l'évolution des différents postes. Il est précisé que le BP 2022 intègre les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2021 (CA 2021)

ANRU II						
Chapitre et Libellé	BP 2021	BS 2021	TOTAL BUDGET PREVISIONNEL 2021	BP 2022	Evolution en volume	Evolution en %
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>208 500</b>	<b>8 944</b>	<b>217 444</b>	<b>256 963</b>	<b>39 518</b>	<b>15,38%</b>
011 Charges à caractère général	35 000		35 000	31 963	-3 037	-9,50%
012 Charges de personnel et frais assimilés	153 500	8 944	162 444	170 000	7 556	4,44%
<b>DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>188 500</b>		<b>188 500</b>	<b>201 963</b>	<b>13 463</b>	<b>6,67%</b>
66 Charges financières	20 000		20 000	35 000	15 000	42,86%
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>208 500</b>		<b>208 500</b>	<b>236 963</b>	<b>28 463</b>	<b>12,01%</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections				20 000	20 000	100,00%
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>100,00%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>208 500</b>	<b>8 944</b>	<b>217 444</b>	<b>256 963</b>	<b>39 518</b>	<b>15,38%</b>
74 Dotations, participations	208 500		208 500	235 000	26 500	11,28%
<b>RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>	<b>208 500</b>		<b>208 500</b>	<b>235 000</b>	<b>26 500</b>	<b>11,28%</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>208 500</b>		<b>208 500</b>	<b>235 000</b>	<b>26 500</b>	<b>11,28%</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections						
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>						
R 002 Résultat de fonctionnement n-1 reporté		8 944	8 944	21 963	13 018	59,27%
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 975 890</b>	<b>-2 076 419</b>	<b>12 899 471</b>	<b>13 914 314</b>	<b>1 014 843</b>	<b>7,29%</b>
20 Immobilisations incorporelles	1 085 951	494 694	1 580 645	872 044	-708 602	-81,26%
21 Immobilisations corporelles	1 632 000	471 550	2 103 550	2 523 201	419 651	16,63%
23 Immobilisations en cours	10 048 373	-3 042 663	7 005 710	9 179 070	2 173 360	23,68%
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>12 766 324</b>	<b>-2 076 419</b>	<b>10 689 905</b>	<b>12 574 314</b>	<b>1 884 409</b>	<b>14,99%</b>
16 Emprunts et dettes assimilées				1 135 000	1 135 000	100,00%
27 Autres immobilisations financières	309 566		309 566		-309 566	
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>309 566</b>		<b>309 566</b>	<b>1 135 000</b>	<b>825 434</b>	<b>72,73%</b>
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 075 890</b>	<b>-2 076 419</b>	<b>10 999 471</b>	<b>13 709 314</b>	<b>2 709 843</b>	<b>19,77%</b>
041 Opérations patrimoniales	1 900 000		1 900 000	205 000	-1 695 000	-826,83%
<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 900 000</b>		<b>1 900 000</b>	<b>205 000</b>	<b>-1 695 000</b>	<b>-826,83%</b>
D001 Solde d'investissement n-1 reporté						
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 975 890</b>	<b>-2 076 419</b>	<b>12 899 471</b>	<b>13 914 314</b>	<b>1 014 843</b>	<b>7,29%</b>
13 Subventions d'investissement	9 855 498	-2 748 054	7 107 445	7 685 175	577 731	7,52%
16 Emprunts et dettes assimilées	1 970 392	7 268	1 977 660	4 969 148	2 991 488	60,20%
<b>RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>11 825 890</b>	<b>-2 740 785</b>	<b>9 085 105</b>	<b>12 654 323</b>	<b>3 569 219</b>	<b>28,21%</b>
10 Dot et fonds divers (sauf 1068)	350 000		350 000	700 000	350 000	50,00%
024 Produit des cessions	900 000		900 000		-900 000	
165 dépôts et cautionnement reçu						
<b>RECETTES FINANCIERES</b>	<b>1 250 000</b>		<b>1 250 000</b>	<b>700 000</b>	<b>-550 000</b>	<b>-78,57%</b>
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 075 890</b>	<b>-2 740 785</b>	<b>10 335 105</b>	<b>13 354 323</b>	<b>3 019 219</b>	<b>22,61%</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				20 000	20 000	100,00%
041 Opérations patrimoniales	1 900 000		1 900 000	205 000	-1 695 000	-826,83%
<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 900 000</b>		<b>1 900 000</b>	<b>225 000</b>	<b>-1 675 000</b>	<b>-744,44%</b>
R 001 Solde d'investissement n-1 reporté		664 366	664 366	334 991	-329 376	-98,32%

Au BP 2022, le budget de l'ANRU II s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 256K€ et en section d'investissement à hauteur de 13 914K€.

## LES REPORTS 2021 ET INTEGRATION DES RESULTATS BUDGET ANRU II

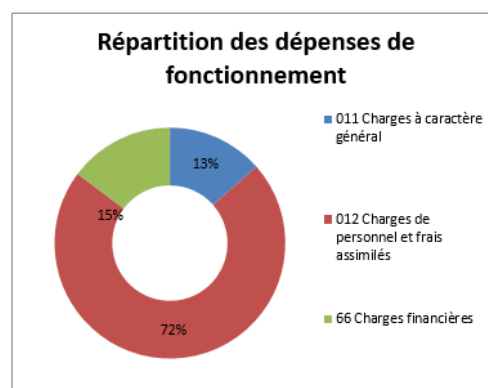
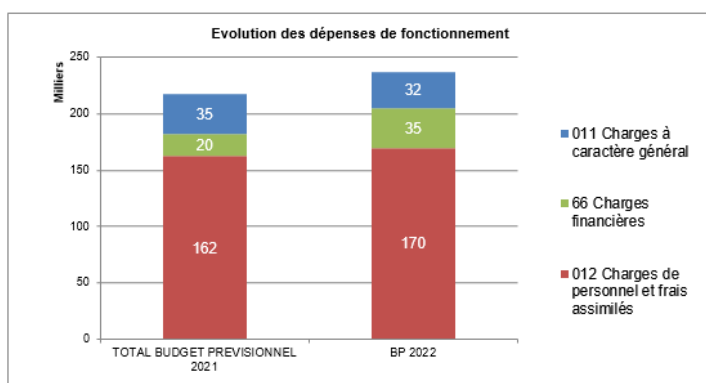
Libellé Section	Code chapitre	Libellé chapitre	Dépense	Recette
Fonctionnement	002	Résultat reporté de fonctionnement		334 990,62
Investissement	20	Immobilisations incorporelles	518 043,57	
	21	Immobilisations corporelles	23 200,60	
	23	Immobilisations en cours	433 069,62	
	13	Subventions d'investissement		1 473 684,00
	001	Résultat reporté d'investissement		21 962,63
TOTAL			974 313,79	1 830 637,25

Ce tableau rappelle les reports et les résultats intégrés au BP 2022.

## DESCRIPTION DES GRANDS POSTES DE DEPENSES ET DE RECETTES

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A. Les dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent au BP 2022 à 256K€, soit une augmentation de 12,01% par rapport au total budget prévisionnel 2021.

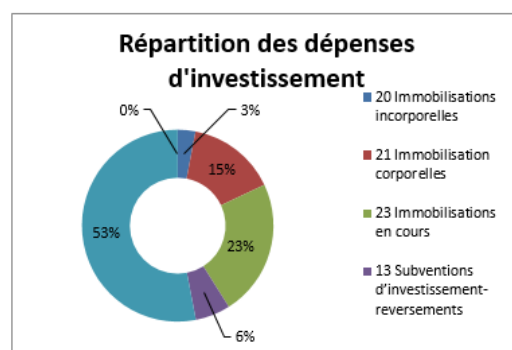
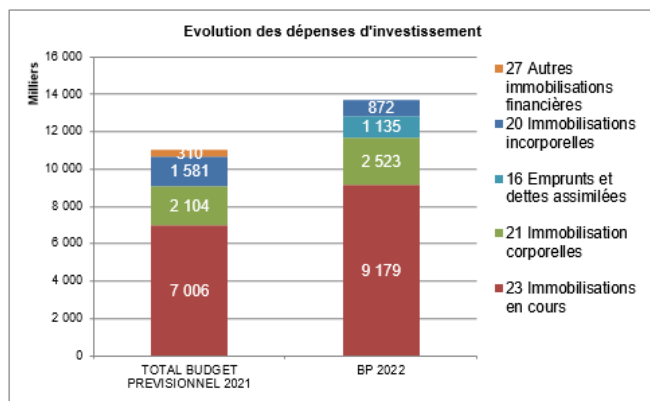
Cette augmentation provient essentiellement du remboursement au budget principal des intérêts de la dette transféré de la ville vers le budget annexe sur l'exercice 2021 pour une enveloppe de 1 000K€.

#### B. Les recettes de fonctionnement

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par le versement de la participation de la ville à hauteur de 235 K€ et par l'intégration du résultat reporté de 21K€.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Les dépenses d'investissement

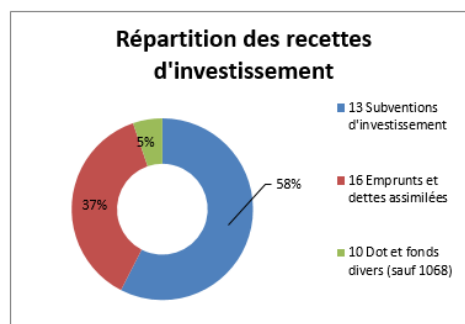
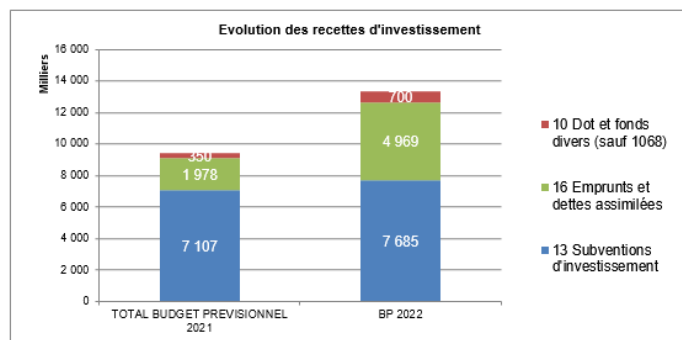


Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 19,77% au BP 2022 pour tenir compte du lancement des opérations :

- Carré Eglise TR2
- Chemin lointan (Avenue Bourbon-Ile de France comprise entre Pont Minot et Pont Auguste),
- Parc Lacaussade
- Mail victoria
- Acquisitions, notamment dans le centre commercial en fonction des opportunités
- les études du nouvel espace commercial de la Grande place

Le remboursement de l'emprunt tient compte du reversement total au budget principal de l'enveloppe de 1 000K€ mis à disposition sur l'exercice 2021.

### B. Les recettes d'investissement



Les recettes réelles d'investissement augmentent elles aussi à 22,61 %, soit + 3 019K€ d'un exercice à l'autre.

Les recettes prévisionnelles proviennent :

- des subventions pour un montant de 7 685K€
- de l'emprunt à hauteur de 4 969 K€
- du remboursement du FCTVA pour un montant de 700K€



## BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE - LES CHIFFRES CLÉS PRESENTES PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

Ce tableau présente une vue par chapitre budgétaire du budget principal, ce qui permet d'identifier directement l'évolution des différents postes. Il est précisé que le BP 2022 intègre les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2021 (CA 2021).

### FOSSOYAGE

Chapitre et Libellé	BP 2021	BS 2021	TOTAL BUDGET PREVISIONNEL 2021	BP 2022	Evolution en volume	Evolution en %
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10500</b>	<b>5561,73</b>	<b>16061,73</b>	<b>20408,18</b>	<b>4346,45</b>	<b>21,30%</b>
011 Charges à caractère général	1000	1500	2500	3000	500	16,67%
012 Charges de personnel et frais assimilés	9500	4061,73	13561,73	17408,18	3846,45	22,10%
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10500</b>	<b>5561,73</b>	<b>16061,73</b>	<b>20408,18</b>	<b>4346,45</b>	<b>21,30%</b>
70 Produits et taxes	10500		10500	15000	4500	30,00%
R002 Résultat de fonctionnement n-1 reporté		5561,73	5561,73	5408,18	-153,55	-2,84%

Le budget annexe du fossoyage présente uniquement la section de fonctionnement qui s'équilibre à 5K€ pour le BP 2022.

Il est précisé que le résultat report est de 5 K€.

### Il est demandé au Conseil Municipal :

#### Article 1 :

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes .

## AFFAIRE 7/ TAUX D'IMPOSITION

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts demandent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition pour les collectivités territoriales.

### I. TH et TFPB

Il est rappelé que la loi de finances 2022 maintient la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de fixer les taux à l'exception des taux applicables à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a pour conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne perçoit plus de taxe foncière)
- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, la mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur a été nécessaire.

Ce coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année, à la hausse ou la baisse, les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2022. Il permet de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

Le coefficient correcteur qui s'applique à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 1.367759.

Pour rappel, le taux de référence communal de TFPB est égal à la somme des taux communal et départemental :

$$\begin{array}{rccccccc} \text{Taux communal 2021} & + & \text{taux départemental 2022} & = & \text{Taux communal de TFPB 2022} \\ (26,54 \%) & & (12,94\%) & = & (39,48\%) \end{array}$$

### II. TFNB

Le taux proposé pour 2022 est identique à celui de 2021 soit 23,47%.

### III. TH logements vacants

Le taux proposé pour 2022 sur la taxe d'habitation pour les logements vacants reste identique à celui de 2020, soit 26,70%.

### IV. produit global

Le produit global des impôts directs intégré au budget primitif 2022 est donc estimé, sans augmentation de la pression fiscale, à 22 931 401€.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

#### Article Unique :

- De maintenir les taux d'impositions qui resteront fixés comme suit :

$$\begin{array}{rccccccc} \text{Taux communal 2021} & + & \text{taux départemental 2022} & = & \text{Taux communal de TFPB 2022} \\ (26,54 \%) & & (12,94\%) & = & (39,48\%) \end{array}$$

- Taxe d'habitation pour les logements vacants : 26,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,47%

## **AFFAIRE 8/ TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – MISE À DISPOSITION COMPLÉMENTAIRES DES FINANCEMENTS A LA CIREST**

Le transfert des compétences eau et assainissement prévoit une mise à disposition des biens et des financements de la commune au profit de la CIREST suite à la dissolution au 31 décembre 2019 des trois budgets annexes communaux (SPANC, Eau et Assainissement).

A ce titre, le comptable public, en lien avec les services de la commune, présente une situation des subventions à hauteur de 1 716 411,07€ concernant l'unité de potabilisation de Dioré issue du budget annexe de l'eau.

Cette mise à disposition permet d'initier des opérations comptables d'ordre non budgétaires, c'est-à-dire qu'elles ne donnent lieu à l'émission d'aucun titre ni mandat de la part de l'ordonnateur.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article 1 :**

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

## **AFFAIRE 9/ ACTUALISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES – ANNÉE 2022**

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à des versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret de 2006 par le décret 2015-1976 étaient les suivants :

Pour le domaine routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) avec un taux d'indexation de 1,42136.

En 2022, le montant à percevoir s'élève à 20 057 €.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

#### **Article 1 :**

- De fixer pour l'année 2022, les montants annuels de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication aux montants comme suit :

Pour le domaine routier :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien
- 28,43 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 421,36 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 923,89 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

#### **Article 2 :**

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **AFFAIRE 10/ ACTUALISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR EDF – ANNÉE 2022**

La redevance maximale pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (décret n°2002-409 du 26 mars 2002) pour l'année 2022, applicable aux communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, est établie suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La formule applicable à la commune de Saint-André dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants est :

$$PR \text{ (Prix de la redevance)} = (0,534 P - 4\,253) \text{ € pour les communes dont la population est supérieure à 20\,000 habitants et inférieure ou égale à 100\,000 habitants}$$

Où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Pour l'année 2022, l'actualisation se traduit par une revalorisation de 44,57%, soit le PR de l'année 2002\*1,4457.

Il est précisé que ces ajustements tiennent compte du montant prévu par le décret de 2002.

En 2022, le montant à percevoir s'élève à 38 015 €.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

#### **Article 1 :**

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous formes d'avis au Journal Officiel de la République Française.

#### **Article 2 :**

- De Charger le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances

## AFFAIRE 11/ CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT À L'EFFECTIF COMMUNAL

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de réorganisation des services municipaux afin de répondre aux enjeux et objectifs de la mandature, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création/modification des emplois figurant dans le tableau ci-dessous et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. Le coût de la création des emplois est prévu au budget 2022.

Chaque emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois indiqués. Il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### DGA QUALITE DE LA GESTION PUBLIQUE

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	MOTIF	NB DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	INDICE DE REM
Responsable de service mobiliers et fournitures	Rédacteurs territoriaux/techniciens territoriaux	B	Nouveau besoin	1	Temps complet	343 < IM < 587
Responsable de service entretien des locaux	Rédacteurs territoriaux/techniciens territoriaux	B	Nouveau besoin	1	Temps complet	343 < IM < 587
Agent de maintenance générale des sites (service entretien des locaux)	Adjoints techniques territoriaux	C	Nouveau besoin	2	Temps complet	340 < IM < 473
Directeur des Affaires Juridiques	Attachés territoriaux	A	Nouveau besoin	1	Temps complet	390 < IM < 830
Responsable service parc auto	Techniciens territoriaux	B	Réorganisation des services	1	Temps complet	343 < IM < 587
Responsable service gardiennage	Rédacteurs territoriaux/techniciens territoriaux	B	Réorganisation des services	1	Temps complet	343 < IM < 587
Responsable du service logistique des manifestations	Rédacteurs territoriaux/techniciens territoriaux	B	Réorganisation des services	1	Temps complet	343 < IM < 587
Responsable de service gestion des données à la DSI	Techniciens territoriaux	B	Nouveau besoin	1	Temps complet	343 < IM < 587

## DGA POLITIQUES DE PROXIMITE

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	MOTIF	NB DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	INDICE DE REM
Directeur des formalités administratives	Attachés territoriaux	A	Nouveau besoin	1	Temps complet	390 < IM < 830
Responsable du service animation et vie locale	Rédacteurs territoriaux	B	Réorganisation des services	1	Temps complet	343 < IM < 587
Directeur de l'insertion et de la jeunesse	Attachés territoriaux	A	Réorganisation des services	1	Temps complet	390 < IM < 830
Directeur de la vie associative et citoyenneté	Attachés territoriaux	A	Réorganisation des services	1	Temps complet	390 < IM < 830
Directeur de la prévention et de la tranquillité publique	Attachés territoriaux	A	Réorganisation des services	1	Temps complet	390 < IM < 830
Chargé de mission Politiques de Proximité	Attachés territoriaux	A	Nouveau besoin	1	Temps complet	390 < IM < 830

## DGA AMENAGEMENT

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	MOTIF	NB DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	INDICE DE REM
Chargé de mission PLU	Attachés territoriaux / ingénieurs territoriaux	A	Nouveau besoin	1	Temps complet	390 < IM < 830
Gestionnaire bâtiment aux services techniques	Techniciens territoriaux	B	Nouveau besoin	1	Temps complet	343 < IM < 587

## DGA EPANOUISSEMENT HUMAIN

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	MOTIF	NB DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	INDICE DE REM
Chargé de mission culture	Attachés territoriaux	A	Nouveau besoin	1	Temps complet	390 < IM < 830

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	MOTIF	NB DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	INDICE DE REM
Chargé de mission appui projets RH	Rédacteurs territoriaux	B	Réorganisation des services	1	Temps complet	343 < IM < 587
Responsable service Accompagnement des parcours professionnels	Rédacteurs territoriaux	B	Réorganisation des services	1	Temps complet	343 < IM < 587
Responsable service santé au travail	Rédacteurs territoriaux	B	Nouveau besoin	1	Temps complet	343 < IM < 587
Référent QVT, relations sociales	Adjoint administratif territoriaux	C	Nouveau besoin	1	Temps complet	340 < IM < 473
Conseiller recrutement, mobilité et évolution professionnelle	Rédacteurs territoriaux	B	Nouveau besoin	1	Temps complet	343 < IM < 587
Référent GPEEC	Rédacteurs territoriaux	B	Réorganisation des services	1	Temps complet	343 < IM < 587
Référent handicap	Rédacteurs territoriaux	B	Réorganisation des services	1	Temps complet	343 < IM < 587

## SERVICE COMMUNICATION

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	MOTIF	NB DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	INDICE DE REM
Chef de projet digital – directeur artistique	Rédacteurs territoriaux	B	Réorganisation des services	1	Temps complet	343 < IM < 587
Chargée de communication	Rédacteurs territoriaux	B	Nouveau besoin	1	Temps complet	343 < IM < 587
Vidéaste – monteur	Adjoints administratifs territoriaux / Adjoints techniques territoriaux	C	Nouveau besoin	1	Temps complet	340 < IM < 473

## DIRECTION DU COLOSSE

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE	MOTIF	NB DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	INDICE DE REM
Technicien d'exploitation	Techniciens territoriaux	B	Nouveau besoin	1	Temps complet	343 < IM < 587



## **SYNTHESE**

<b>CATEGORIE</b>	<b>NB DE POSTES</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
A	8	Temps complet
B	17	Temps complet
C	4	Temps complet
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

### **Article 1 :**

- D'approuver la création des emplois figurant dans le tableau ci-dessus et la modification du tableau des effectifs en conséquence

## **AFFAIRE 12/ MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

Le Compte Epargne Temps (CET) permet aux agents d'épargner des droits à congés (congés annuels, repos compensateurs, ...) qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. Le dispositif permet ainsi de capitaliser du temps sur plusieurs années par report de congé pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou du départ à la retraite,...dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Le compte est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'organe délibérant détermine dans le respect de l'intérêt du service :

- Les règles d'ouverture
- Les règles de fonctionnement
- Les règles de gestion
- Les règles de fermeture
- Les modalités d'utilisation du compte épargne temps

Aucun nombre minimum de jours à épargner avant de pouvoir prendre un congé ni de durée minimale de congés pris au titre du CET n'est imposé.

### **Les bénéficiaires**

Ces dispositions sont applicables aux agents titulaires et contractuels de droit public nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet, dès lors qu'ils exercent leurs fonctions dans la collectivité de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais
- ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique

### **Les règles d'ouverture**

L'ouverture du CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande. Il n'est pas automatique, il appartient à chaque agent de demander son ouverture.

L'agent qui fait la demande d'un CET n'a pas à motiver sa demande.

### **Les règles d'alimentation**

Le CET ne peut être alimenté que par le dépôt de jours entiers, l'alimentation par ½ journées n'est pas permise par la réglementation.

Comme pour son ouverture, l'alimentation du CET relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle.

La demande d'alimentation du CET peut être formulée à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu du solde de congés annuels effectivement non consommés sur l'année civile.

**Le nombre total de jours maintenus sur le compte épargne temps ne peut excéder 60 jours. L'alimentation du CET au-delà de ce plafond est strictement impossible.**

### **Les règles de fonctionnement**

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris pendant les vacances scolaires
- Le report des jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

Les agents devront obligatoirement prendre 20 jours de congés annuels dans l'année. Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de temps de travail.

### **Les règles de gestion**

Le CET peut être utilisé par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue de l'utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

#### *Utilisation conditionnée aux nécessités de service*

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'agent à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption et d'accueil de l'enfant ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

De même, les droits à congés accumulés par les fonctionnaires titulaires sur un CET pourront également être utilisés à l'issue d'un congé de proche aidant, sans que les nécessités de service y soient opposées. Les agents contractuels n'ont pas droit au congé de proche aidant mis en place par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Il n'existe pas de délai d'expiration concernant les droits épargnés au titre du compte épargne temps.

### Nature des congés du Compte Epargne Temps

Les congés épargnés au titre du CET sont considérés comme des congés de droit commun et sont rémunérés comme lorsque l'agent est en position d'activité. Pendant cette période d'absence, l'agent conserve notamment ses droits à avancement, à retraite et aux congés rémunérés.

La nouvelle bonification indiciaire est maintenue pendant le congé de CET, de même que l'intégralité du régime indemnitaire.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation sur le cumul d'emplois et d'activités.

### Maintien des droits en cas de changement de situation de l'agent

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale
- Détachement ou intégration direction dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors cadre
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

### Les règles de fermeture

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel. Le contractuel doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

En cas de décès d'un titulaire de CET, les jours épargnés sur le compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Le nombre de jours accumulés est alors multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement quel que soit le nombre de jours en cause. C'est une dépense obligatoire, l'indemnisation des jours épargnée doit être versée aux ayants droits même si la monétisation des jours n'est pas prévu en dehors de ce cas de figure.

### Mesures dérogatoires

A titre exceptionnel et dérogatoire pour l'année 2022, année de mise en place du compte épargne temps, les jours non utilisés au titre de l'année 2021 pourront être épargnés entièrement sur le CET.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

#### Article Unique :

- D'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps telles que proposées

## **AFFAIRE 13/ MODIFICATION DES INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES**

Dans le cadre des doubles scrutins des élections départementales et régionales de 2021, plusieurs agents municipaux ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Les travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- 

Le versement des I.H.T.S. doit être autorisé par une délibération du Conseil Municipal et se fait, pour les agents éligibles, sur les bases règlementaires établies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par ce décret ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Néanmoins, « Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, le quota des 25 heures mensuelles peut être dépassé sur décision du chef de service et après validation du Comité Technique, et ce dans la limite du respect des garanties relatives au temps de travail et de repos ».

La charge financière pesant sur la Ville à l'occasion des scrutins comprend :

- La rémunération des heures supplémentaires des agents municipaux titulaires et contractuels selon le nombre d'heures supplémentaires effectuées,
- La rémunération des heures supplémentaires des agents non titulaires selon un planning établi,

Le contingent de 25 heures supplémentaires au titre des élections a été payé sur le budget 2021.

<b>Motif</b>	<b>Nombre heures</b>	<b>Nombre d'agents concernés</b>	<b>Coût</b>
Contingent de 25 heures	1 701 heures	14 agents	204 800 €
Hors contingent de 25 heures / dérogation exceptionnelle	1 390 heures	12 agents	nc

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

### **Article 1 :**

- D'adopter les dispositions énoncées concernant les modifications des indemnités complémentaires (I.H.T.S.) versées à l'occasion des élections départementales et régionales 2021

### **Article 2 :**

- D'autoriser M. le Maire à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités,

## **AFFAIRE 14/ MODIFICATION DES INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES POUR LE PC ORSEC CYCLONE**

Dans le cadre de la saison cyclonique 2021 – 2022, le PC ORSEC a mobilisé les agents municipaux à l'occasion de deux systèmes tropicaux « BATSIRAI » et « EMNATI » qui ont entraîné la mise en place de l'alerte rouge. A ce titre, afin de répondre aux besoins urgents de la population et de remise en état des équipements municipaux, les agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires au-delà du contingent de 25 heures.

Le versement des I.H.T.S. doit être autorisé par une délibération du Conseil Municipal et se fait, pour les agents éligibles, sur les bases règlementaires établies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par ce décret ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Néanmoins, « Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, le quota des 25 heures mensuelles peut être dépassé sur décision du chef de service et après validation du Comité Technique, et ce dans la limite du respect des garanties relatives au temps de travail et de repos ».

Le contingent de 25 heures supplémentaires au titre du PC ORSEC a déjà été payé sur le mois de mars 2022. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications des indemnités complémentaires (I.H.T.S.) versées à l'occasion du PC ORSEC Cyclone.

<b>Motif</b>	<b>Nombre heures</b>	<b>Nombre d'agents concernés</b>
Contingent de 25 heures	285 heures	10 agents
Hors contingent de 25 heures / dérogation exceptionnelle	586 heures	38 agents

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

#### **Article 1 :**

- D'adopter les dispositions énoncées concernant les modifications des indemnités complémentaires (I.H.T.S.) versées à l'occasion du PC ORSEC Cyclone

#### **Article 2 :**

- D'autoriser M. le Maire à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités,

# SAINT-ANDRÉ, UNE GOUVERNANCE DÉDIÉE DE PROXIMITÉ

## **AFFAIRE 15/ RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Dans le cadre du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, il est demandé à la collectivité de présenter annuellement à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le présent rapport reprend :

- Les principales orientations du contrat de ville ;
- Les actions menées en 2021 ;
- Les perspectives d'évolution ;
- Une présentation des autres dispositifs de la Politique de la Ville

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article unique :**

- De prendre acte du rapport annuel du contrat de ville 2021.

# SAINT –ANDRE, UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE

## AFFAIRE 16/ RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET VENTES DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ- ANNÉE 2021

L'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales dispose :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

A ce titre, l'assemblée est informée dans le cadre du présent rapport de l'ensemble des acquisitions foncières (portage fonciers inclus) et ventes qui ont été réalisées sur l'année 2021 :

- 1) Acquisition
- 2) Portage foncier
- 3) Vente

### I) Sur les acquisitions foncières :

La Commune de Saint-André a procédé à l'acquisition de sept terrains sur l'année 2021, ayant fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui se décompose comme suit :

Propriétaire	Référence cadastrale	Superficie	Prix d'acquisition	Avis de domaine	Motif de l'opération
EPFR	AO 152	526 m <sup>2</sup>	103 622 €	235€/m <sup>2</sup>	APAJH (équipement public médico-éducatif)
EPFR	AO 153	430 m <sup>2</sup>	84 710 €	235€/m <sup>2</sup>	APAJH (équipement public médico-éducatif)
EPFR	AO 393	846 m <sup>2</sup>	166 662 €	235€/m <sup>2</sup>	APAJH (équipement public médico-éducatif)
SCI VALLIAME	AL 1372p AL 1198p AL1199p	1031 m <sup>2</sup>	195 890 €	190€/m <sup>2</sup>	Aménagement chemin du Centre
Mr TECHER	AP 1568p	63,43 m <sup>2</sup>	185 000€	235€/m <sup>2</sup>	Lieu de restauration et de réunion (Domaine de la Vanille)
SAFER	AB 738p	7 000 m <sup>2</sup>	399 000€	55€/m <sup>2</sup>	Réserve foncière



Les parcelles AO 152, 153 et 393, portées par l'EPFR, ont été dans un 1<sup>er</sup> temps, rétrocédées à la commune et dans un 2<sup>nd</sup> temps, ces biens seront revendus à l'APAJH pour accueillir un équipement public médico-éducatif.

## **II) Sur les portages fonciers réalisés par l'Etablissement Public foncier pour le compte de la Commune**

Conformément à l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, les établissements publics fonciers sont « *compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1* ».

En 2021, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a procédé au portage de deux terrains pour le compte de la Commune de Saint-André. Les caractéristiques foncières de ces portages sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Propriétaires	Référence cadastrale	Superficie	Prix d'acquisition	Avis de domaine	Motif de l'opération	Durée du portage
TEREOS	AB 513p AB 630p	25 700 m <sup>2</sup>	1 030 000€	75€/m <sup>2</sup>	Réserve foncière	10 ans

## **III) Sur les ventes de terrains communaux**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales indique que "*le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines*".

Un terrain communal a été vendu selon les caractéristiques foncières suivantes :

Propriétaire	Référence cadastrale	Superficie	Prix d'acquisition	Avis de domaine	Motif de l'opération
Commune	AW 1402p	110 m <sup>2</sup>	19 800€	180€/m <sup>2</sup>	Régularisation d'un empiètement de Mr HUBERT sur le terrain communal dans la ZAE Ravine Creuse
Commune	AO 152	526 m <sup>2</sup>	103 622 €	235€/m <sup>2</sup>	APAJH (équipement public médico-éducatif)
Commune	AO 153	430 m <sup>2</sup>	84 710 €	235€/m <sup>2</sup>	APAJH (équipement public médico-éducatif)
Commune	AO 393	846 m <sup>2</sup>	166 662 €	235€/m <sup>2</sup>	APAJH (équipement public médico-éducatif)
Commune	AO 392	132 m <sup>2</sup>	26 004€	235€/m <sup>2</sup>	APAJH (équipement public médico-éducatif)

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article Unique :**

- De prendre acte dudit rapport

# AFFAIRE 17/ PROJET PARC LACAUSSE-PLAN DE FINANCEMENT

## I. Contexte et objectifs

Le parc Lacaussade est un espace public important du centre- ville représentant plus de 8000 m<sup>2</sup>. Il est situé au croisement de la rue de la Gare et de la rue Lacaussade, plusieurs équipements sont attenants à ce parc : l'école Lacaussade, la médiathèque, l'école de musique, l'école de danse, l'école Les Capucines, le jardin d'enfants les Lutins. Ce parc a été dévié de sa fonction avec une colonisation par la voiture.

Cette opération figure dans le programme de rénovation urbaine du centre -ville de Saint-André inscrit dans le plan national action cœur de ville et du NPNRU.

Il s'agira de redonner à cet espace sa fonction première de parc urbain autour de 4 composantes essentielles à son bon fonctionnement :

- Un parking organisé et structuré de 90 places séparé du parc pour sécuriser les usages
- Un city stade pour les jeunes du quartier
- La requalification du jardin de la mémoire en espace de détente arboré valorisant les personnages illustres de la ville
- Un espace ludique pour les enfants

## II. Programme

Le programme d'intervention est modifié comme suit :

- Un parking arboré
- Des cheminements doux
- Des équipements de jeux
- L'éclairage public
- Les plantations d'arbres d'ombrages
- Des noues pour la gestion des eaux de pluies
- Du mobilier urbain
- La création d'un kiosque
- La requalification de la rue Lacaussade

### III. Financement

Le conseil municipal du 28 avril 2021 a validé le plan de financement suivant :

	Coût Total TTC	Coût Total HT	Union Européenne (FEDER)	ETAT	Commune HT
Dépenses totales	2 673 440,00 €	2 464 000,00 €	1 724 800,00 €	246 400,00 €	492 800,00 €
Dépenses éligible FEDER	2 673 440,00 €	2 464 000,00 €	1 724 800,00 €	246 400,00 €	492 800,00 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles FEDER			70%	10%	20%

Suite aux attributions des marchés de travaux et aux échanges avec les partenaires financeurs, le plan de financement est modifié comme suit :

	Coût Total TTC	Coût Total HT	Union Européenne (FEDER)	ETAT	CIREST	Commune HT
Dépenses totales	2 746 543,44 €	2 531 376,44 €	1 507 382,81 €	215 340,40 €	279 111,60 €	529 541,63 €
Dépenses éligible FEDER	2 336 443,36 €	2 153 404,02 €	1 507 382,81 €	215 340,40 €	- €	430 680,80 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles FEDER			70%	10%	0%	20%

#### Il est demandé au Conseil Municipal :

##### Article 1 :

- D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation financière de la commune à hauteur de 529 541,63 € HT,

##### Article 2 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 7.02, pour un montant prévisionnel de 1 507 382,81 €.

##### Article 3 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention ETAT pour un montant prévisionnel de 215 340,40 €.

##### Article 4 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention CIREST, au titre du fond de concours prévu dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel de 279 111,60 €.

##### Article 5 :

- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

##### Article 6 :

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

# **AFFAIRE 18/ PROJET SQUARE VICTORIA-PLAN DE FINANCEMENT**

## **I. Contexte et objectifs**

Le Mail victoria est un axe de cheminement doux situé le long de la résidence Victoria et reliant le square Victoria au Parvis du lycée Jean Perrin.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville de Saint-André inscrit dans le plan national action cœur de ville et du NPNRU.

Il s'agira de créer un axe de circulation douce pour les piétons et vélos et de requalifier le square Victoria en terrasse urbaine pour les jeunes des lycées et du quartier, et offrir un vrai parvis au lycée Jean Perrin (en lieu et place d'une nappe de parking minéral). Une offre de 80 places de parking est reconstituée dans un ouvrage en structure sur 2 niveaux.

## **II. Programme**

Le programme d'intervention consiste notamment à :

- Un parking arboré
- Un parking en structure
- Des cheminements doux
- Des équipements de jeux
- L'éclairage public
- Les plantations d'arbres d'ombrages
- Des noues pour la gestion des eaux de pluies
- Du mobilier urbain

La réalisation de cette opération se déroulera en 2 phases :

Phase 1 : Square Victoria (2022 – 2023)

Phase 2 : Le mail Victoria et le parvis du lycée Jean Perrin (2024 – 2025)

### III. Financement

Le conseil municipal du 28 avril 2021 a validé le plan de financement global des phases 1 et 2 suivant :

	Coût Total TTC	Coût Total HT	Union Européenne (FEDER)	ANRU	ETAT	CIREST	Commune HT
Dépenses totales	3 984 120 €	3672 000 €	733 040 €	1 282 229 €	400 000 €	279 000 €	977 731 €
Dépenses éligible FEDER	1 136 212 €	1 047 200 €	733 040 €	104 720 €	- €	- €	209 440 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles FEDER			70%	10%			20%

Suite aux attributions des marchés de travaux et aux échanges avec les partenaires financeurs, le plan de financement de la phase 1 : Square Victoria se présente comme suit :

	Coût Total TTC	Coût Total HT	Union Européenne (FEDER)	ETAT	Commune HT
Dépenses totales	1 060 406,94 €	977 333,59 €	653 865,84 €	93 409,41 €	230 058,35 €
Dépenses éligible FEDER	1 013 492,04 €	934 094,05 €	653 865,84 €	93 409,41 €	186 818,81 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles FEDER			70%	10%	20%

#### Il est demandé au Conseil Municipal :

##### **Article 1 :**

- D'approuver le plan de financement de la phase 1 : Square Victoria tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation financière de la commune à hauteur de 230 058,35 € HT,

##### **Article 2 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 7.02, pour un montant prévisionnel de 653 865,84 €

##### **Article 3 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention ETAT pour un montant prévisionnel de 93 409,41 €

##### **Article 4 :**

- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

##### **Article 5 :**

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

## AFFAIRE 19/ PROJET CARRE EGLISE TR 2-PLAN DE FINANCEMENT

### I. Contexte et objectifs

Le Carré Eglise est l'un des sites emblématiques du centre historique, avec la présence sur un même lieu de plusieurs édifices patrimoniaux : l'ancienne école des frères, le vieux marché couvert, l'église, la salle Jeanne d'Arc, le cimetière, ...

Dans ce projet d'îlot, il s'agit de réhabiliter le vieux marché couvert dont la charpente est remarquable et de la réhabiliter pour proposer aux habitants du secteur une offre de commerces de proximité manquantes sur le centre-ville (charcuterie, poissonnerie, primeur, etc.). Aussi les espaces publics attenants (ancienne cour de l'école des frères) vont être aménagés en espace de respiration arborés propice aux rencontres, à l'animation du quartier et créateur de liens entre les habitants.

Cette opération figure dans le programme de rénovation urbaine du centre-ville de Saint-André inscrit dans le plan national action cœur de ville et du NPNRU.

### II. Programme de la Tranche 2

Le programme d'intervention consiste notamment à :

- La réhabilitation du vieux marché couvert
- L'aménagement de cour de l'école en espace de respiration et la valorisation du mur de soutènement de l'église qui domine l'îlot.

### III. Financement de la Tranche 2

Le conseil municipal du 28 avril 2021 a validé le plan de financement suivant :

	Coût Total TTC	Coût Total HT	Union Européenne (FEDER)	ETAT	CIREST	Commune HT
Dépenses totales	3 049 935 €	2 811 000 €	1 145 200 €	380 000 €	600 000 €	685 800 €
Dépenses éligible FEDER	1 775 060 €	1 636 000 €	1 145 200 €	- €	- €	490 800 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles FEDER			70%	0%	0%	30%

Suite aux attributions des marchés de travaux et aux échanges avec les partenaires financeurs, le plan de financement modifié s'établit alors comme suit :

	Coût Total TTC	Coût Total HT	Union Européenne (FEDER)	ETAT	Fond RLA	CIREST	Commune HT
Dépenses totales	3 042 998,08 €	2 804 606,52 €	904 267,81 €	129 181,12 €	517 000,00 €	600 000,00 €	654 157,59 €
Dépenses éligible FEDER	1 401 615,11 €	1 291 811,16 €	904 267,81 €	129 181,12 €	0 €	0 €	258 362,23 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles FEDER			70%	10%	0%	0%	20%

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article 1 :**

- D'approuver le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation financière de la commune à hauteur de 654 157,59 € HT,

**Article 2 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 7.02, pour un montant prévisionnel de 904 267,81 €.

**Article 3 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention ETAT, au titre de la contrepartie nationale, pour un montant prévisionnel de 129 181,12 €.

**Article 4 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention Fonds Restructuration Locaux d'Activités (RLA) pour un montant prévisionnel de 517 000,00 €.

**Article 5 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter la subvention CIREST, au titre du fond de concours prévu dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel de 600 000,00 €.

**Article 6 :**

- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

**Article 7 :**

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## **AFFAIRE 20/ NPNRU CENTRE-VILLE – BILAN DE CONCERTATION DE LA ZAC CENTRE-VILLE**

### **Le contexte**

Conformément à l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Ville de Saint-André a lancé une procédure de concertation préalable au projet de renouvellement urbain et de la ZAC « Centre-ville », avec pour objectifs :

- D'informer les habitants de la volonté de mener un projet de renouvellement urbain sur le centre-ville et de créer la ZAC ;
- De présenter à la population le projet d'aménagement envisagé ;
- De permettre au plus grand nombre, habitants, associations, et toutes personnes intéressées, d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

La commune de Saint-André a ainsi défini, par délibération du conseil municipal du 6 octobre 2016, les modalités de concertation préalable portant sur le projet de renouvellement urbain du centre-ville suivantes :

- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet ;
  - o A l'Hôtel de Ville et/ou dans un équipement de quartier aux horaires habituels ;
  - o Sur le site internet de la ville et/ou du projet.
- La mise à disposition d'un registre pour accueillir les avis à l'Hôtel de Ville et/ou dans un équipement de quartier aux horaires habituels ;
- L'affichage de panneaux d'informations à l'Hôtel de Ville et/ou dans un équipement de quartier aux horaires habituels ;
- Au moins 2 réunions publiques permettant le débat entre la Ville de Saint-André, les habitants, les associations et les personnes concernées ;
- Au moins 2 réunions avec le Conseil Citoyen, dont les membres sont désignés par arrêté ;
- Au moins 1 projet scolaire associant 5 classes des établissements scolaires du quartier.

Par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018, la Commune a tiré un premier bilan de la concertation réalisée. Ce qui a permis d'approfondir les objectifs et les orientations d'aménagement du projet de renouvellement urbain et de la ZAC du Centre-ville.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain et de la ZAC du Centre-ville :

- Réhabiliter et restructurer l'offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

La Commune a décidé de poursuivre la concertation préalable à la création de la ZAC avec 3 autres modalités :

- L'affichage de la présente délibération en mairie
- 1 réunion publique complémentaire de concertation
- 1 présentation du projet de création de ZAC sur le site internet de la ville et/ou du projet

### **Bilan de la concertation :**

Les modalités de la concertation préalable ont été respectées et se sont déroulées comme suit :

- Un dossier de présentation du projet a été mis à disposition du public au service aménagement situé à l'Hôtel de Ville, puis au domaine de la Vanille suite à son déménagement en 2018 et sur le site internet de la ville, ainsi que le site <https://www.npru97440.re> , afin de présenter le contexte, le projet urbain (dysfonctionnements, stratégie de projet, objectifs opérationnels...).
- Un registre de recueil des avis a été créé suite au conseil municipal du 6 octobre 2016. Il a été mis à disposition du public au service aménagement de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- Des panneaux d'informations ont été exposés le dimanche 16 septembre 2018, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, puis installés sur le site de la Mairie sociale (accueil du CCAS). Ces panneaux ont été exposés lors des différents événements, notamment lors des rencontres saint-andréennes des 19 et 20 octobre 2021, les restitutions des actions scolaires du CAUE chaque année.
- 4 réunions publiques ont été tenues aux dates suivantes : Mercredi 1er Février 2017, Jeudi 16 novembre 2017, Mercredi 11 juillet 2018 et le Mercredi 20 octobre 2021
- 3 réunions avec le conseil citoyen se sont tenues aux dates suivantes : 13 février 2018, 5 mars 2018, 9 avril 2018
- De 2016 à 2021, en collaboration avec le CAUE, la Ville a mis en œuvre des actions en milieu scolaire sur des thématiques autour du projet de renouvellement urbain. Ce sont 5 classes qui ont bénéficié de ces actions chaque année ; soit plus de 800 élèves qui ont participé à ces actions.
- La délibération du 12 décembre 2018 a été affichée en Mairie pendant 2 mois.
- Le dossier de présentation du projet de ZAC a été publié sur le site <https://www.npru97440.re/> à compter du 30 septembre 2021.

Le bilan de la concertation est joint en annexe.

Cette concertation a permis d'enrichir le projet de renouvellement urbain et n'est pas de nature à remettre en cause le projet de création de ZAC.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article 1 :**

- De décider que l'ensemble des modalités fixées ont été mises en œuvre et ont permis de répondre aux objectifs fixés tels que définis dans la délibération en date du 12 décembre 2018,

**Article 2 :**

- D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Centre-ville,

**Article 3 :**

- De déclarer que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC Centre-ville,

**Article 4 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

## **AFFAIRE 21/ NPNRU CENTRE-VILLE – DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC CENTRE-VILLE**

### **Le contexte**

Le Maire rappelle que le Centre-ville de Saint-André a été retenu comme quartier d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

C'est dans ce cadre que la Ville s'est engagée dans un vaste projet de renouvellement urbain de son centre-ville dans une démarche partenariale et de co-construction.

Toute l'ambition du projet NPNRU sur le centre-ville de Saint-André est d'en faire un centre-ville attractif, ouvert à tous et agréable.

Le projet se décline à travers de 5 axes thématiques :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Compte tenu de la complexité technique, juridique et financière de ce projet, la Ville a souhaité recourir à un outil opérationnel et financier : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément à l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une procédure de concertation préalable au projet de renouvellement urbain et de la ZAC a été menée, avec pour objectifs :

- D'informer les habitants de la volonté de mener un projet de renouvellement urbain sur le centre-ville et de créer la ZAC ;
- De présenter à la population le projet d'aménagement envisagé ;
- De permettre au plus grand nombre, habitants, associations, et toutes personnes intéressées, d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

La commune de Saint-André a ainsi défini, par délibération du conseil municipal du 6 octobre 2016, les modalités de concertation préalable portant sur le projet de renouvellement urbain du centre-ville suivantes :

- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet ;
  - o A l'Hôtel de Ville et/ou dans un équipement de quartier aux horaires habituels ;
  - o Sur le site internet de la ville et/ou du projet.
- La mise à disposition d'un registre pour accueillir les avis à l'Hôtel de Ville et/ou dans un équipement de quartier aux horaires habituels ;
- L'affichage de panneaux d'informations à l'Hôtel de Ville et/ou dans un équipement de quartier aux horaires habituels ;

- Au moins 2 réunions publiques permettant le débat entre la Ville de Saint-André, les habitants, les associations et les personnes concernées ;
- Au moins 2 réunions avec le Conseil Citoyen, dont les membres sont désignés par arrêté ;
- Au moins 1 projet scolaire associant 5 classes des établissements scolaires du quartier.

Par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018, la Ville a décidé de poursuivre la concertation par des modalités complémentaires de concertation préalable à la création de la ZAC :

- L'affichage de la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 en mairie ;
- Une réunion publique complémentaire de concertation ;
- Une présentation du projet de création de ZAC sur le site internet de la ville et/ou du projet.

Compte tenu de l'engagement de la commune de Saint-André de procéder à une démarche d'évaluation environnementale à l'échelle du périmètre de NPNURU du centre-ville de Saint-André dans le cadre de la procédure de modification de PLU, la ZAC « Centre-Ville » n'est pas soumise à évaluation environnementale par arrêté préfectoral n°2021-2675/SG/SCOPP du 29 décembre 2021.

### **Le dossier de création de la ZAC Centre-ville**

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté s'étendra sur une superficie d'environ 8 hectares, délimitée comme suit :

- A l'Ouest, le périmètre s'arrête au terrain appartenant au consort SETTAMA, inclu,
- Au Sud, il comprend le centre-commercial, la salle des Fêtes et la gare routière ainsi qu'une partie du terrain APPAVOUPOLLE
- Le périmètre s'arrête à l'Est aux portes du Lycée Sarda Garriga,
- Au Nord, il s'étend jusqu'à la rue de la République et ponctuellement jusqu'à la rue de la Gare.

Le programme prévisionnel de construction se décompose comme suit :

- Une partie dédiée au logement d'environ 55 720m<sup>2</sup> qui permettra de répondre aux ambitions de redynamisation résidentielle en favorisant l'accessibilité aux logements en accession et en répondant aux besoins et attentes de la population. Le programme prévoit des typologies mixtes, du logement individuel au logement collectif, en veillant à l'insertion urbaine en fonction du contexte. Il est également envisagé la démolition de bâtiments de logements, notamment locatifs sociaux, en raison de leur état de dégradation et/ou de leur positionnement en des lieux stratégiques.
- Une partie dédiée aux commerces et aménités urbaines d'environ 10 800m<sup>2</sup> qui permettra de répondre à la demande de diversification de la population, de contribuer à l'attractivité du territoire et, le cas échéant de pouvoir répondre à un besoin d'extension ou de changement de cellules des commerces existants. L'objectif étant de préserver l'attractivité commerciale du centre-ville en les conservant sur place. La vocation commerciale pourra notamment comprendre un pôle de restauration et des loisirs récréatifs.
- Une partie dédiée aux services et équipements d'environ 1 800m<sup>2</sup> qui permettra de participer à la mixité du programme, de compléter l'offre déjà existante en matière, notamment,

d'offre en services médicaux, et de proposer une nouvelle salle des fêtes davantage adaptée aux besoins de tous.

- Une partie dédiée à la requalification et l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, davantage adaptés aux piétons et modes doux, permettant d'une part la restructuration du réseau viaire et d'autre part la création d'une offre d'espaces publics de convivialité et supports à différents usages en cœur de ville

C'est sur cette base qu'a été établi le dossier de création de la ZAC « Centre-Ville » (joint en annexe) qui se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui expose l'objet et les justifications de l'opération, décrit l'état du site et de son environnement, indique le programme prévisionnel des constructions et justifie le parti d'aménagement au regard des dispositions urbaines en vigueur et d'insertion dans l'environnement
- Un plan de délimitation du périmètre de la zone d'aménagement concerté
- Un plan de situation
- L'arrêté préfectoral n° 2021-2675/SG/SCOPP du 29 décembre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 relatif à la décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement pour le projet de création de la ZAC Centre-Ville de Saint-André
- L'indication du régime financier retenu

## **Il est demandé au Conseil Municipal :**

### **Article 1 :**

- D'approuver le dossier de création de la ZAC « Centre-Ville » de Saint-André, le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de construction,

### **Article 2 :**

- De valider la création, en conséquence, de la Zone d'Aménagement Concertée du « Centre-ville » de Saint-André,

### **Article 3 :**

- De décider que les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exonérées du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement,

### **Article 4 :**

- De préciser que :
  - En application de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Une mention de l'affichage et des modalités de consultation des documents sera insérée dans un journal diffusée dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
  - La présente délibération et le dossier de création de la ZAC « Centre-ville » sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet <https://www.npru97440.re>

**Article 5 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Article 6 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire

# **AFFAIRE 22/CONVENTIONS DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'AVENUE DE BOURBON A SAINT ANDRÉ**

## **1. Contexte et objectifs du projet**

Dans le cadre de son projet de modernisation du grand axe, la Commune de Saint-André souhaite requalifier l'intégralité de l'Avenue de Bourbon, qui comprend une partie départementale section comprise entre le giratoire avec la RD 48 et le giratoire au niveau du chemin Morin (entre les PR 8+430 et 9+000), et une partie communale entre le giratoire du chemin Morin et le Pont Minot.

Des études de maîtrise d'œuvre ont été menées et ont abouti à la définition d'un aménagement qualitatif comprenant les travaux suivants :

- La modernisation et le renouvellement des réseaux d'assainissement EP et AEP,
- L'amélioration des conditions de circulation et la sécurisation de la voirie grâce à la création de trottoirs et de stationnement et à la reprise de la couche de roulement,
- L'aménagement de piste cyclable,
- La mise en place d'un éclairage public,
- La mise en souterrain des réseaux aériens,
- La création d'aménagements paysagers.

## **2. Mode opératoire et Maîtrise d'ouvrage**

Cette opération comprenant des travaux à caractère strictement urbain relevant de la compétence de la commune, d'une part, de travaux relevant de la compétence du Département, d'autre part, ainsi que des ouvrages intéressant la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif relevant de la CIREST, il est envisagé de répartir la charge financière entre les deux collectivités et l'EPCI.

Une opération globale de modernisation de l'Avenue bourbon est inscrite à cet effet et se réalisera en deux tranches distinctes ou les intervenants concernés sont répartis comme suit :

- Tranche 1 « Modernisation des réseaux et sécurisation de la RD46 – Route de Ste Vivienne du PR 8+430 au PR 9+000 – Avenue de Bourbon - Commune de Saint-André »- avec l'intervention conjoint de la Commune, la CIREST et du Département
- Tranche 2 « Modernisation et renouvellement des réseaux d'assainissement des réseaux d'assainissement EU et d'eau potable sur l'Avenue Bourbon Tranche 2 » Intervention de la Ville et la Communauté d'Agglomération

La Commune de Saint André et la CIREST souhaitent réaliser une opération commune concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de l'avenue de Bourbon et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à la Commune de Saint André.

Une portion de l'Avenue de Bourbon étant de propriété départementale, le Département sera également associé pour la portion de voirie le concernant.

## **3. Marchés publics**

L'enveloppe financière prévisionnelle est définie à partir du détail estimatif réalisé par le maître d'œuvre désigné. Le montant global des travaux de cette opération est estimé **6 175 524.3 € TTC**.



Le marché est composé de deux lots et de deux tranches pour le lot 1 :

- LOT 1 « VRD » concernant les VRD et les réseaux d'eau potable d'assainissement collectif et pluvial dont le montant estimatif s'élève à 5 956 370.61€ TTC
  - Tranche 1 : 2 857 056.39 € TTC
  - Tranche 2 : 3 099 314.22 € TTC
- LOT 2 « Plantations – Aménagements Paysagers » dont le montant estimatif s'élève à 219 153.73 € TTC

Les conventions de co-maîtrise d'ouvrage concerneront uniquement le lot 1 de cette opération.

#### 4. Le financement de l'opération

Deux conventions de co-maîtrise d'ouvrage doivent à ce titre être établies pour arrêter les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage en fonction des compétences respectives de la Commune de Saint André, le Département et de la CIREST qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence :

- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage tripartite (Commune, Département et CIREST) pour la portion de l'avenue, propriété du Conseil Départemental,
- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage bipartite (Commune et CIREST) pour la portion de l'avenue, propriété de la Commune,
- 

Dépenses TTC en €		Financement en €	
Tranche 1	2 857 056.39	Département	1 793 217,52
		CIREST	512 518,74
		Commune de Saint-André	551 320,14
Tranche 2	3 099 314.22	CIREST	488 231,01
		Commune de Saint-André	2 611 083,21
<b>Total lot 1 VRD :TR1+TR2</b>	<b>5 956 370.61</b>		
<b>Total lot 2 Plantations – Aménagements Paysagers</b>	<b>219 153.73</b>	Commune de Saint-André	219 153.73
<b>Total dépenses TTC</b>	<b>6 175 524.34</b>	<b>Total financement</b>	<b>6 175 524.34</b>

Le financement total par co-financeur se décline ainsi comme suit :

- Département : 1 793 217.52 €
- CIREST : 1 000 749.75 €
- Commune de Saint-André : 3 381 557.08 €

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**Article 1 :**

- D'approuver le projet de convention tripartite entre la commune de Saint-André, le Département et la CIREST jointe en annexe concernant la co-maîtrise d'ouvrage publique relative à la réalisation de la tranche 1 des travaux de modernisation de l'Avenue de Bourbon sur la Commune de Saint-André.

**Article 2 :**

- D'approuver le projet de convention bipartite entre la Commune de Saint-André et la CIREST jointe en annexe concernant la co-maîtrise d'ouvrage publique relative à la réalisation de la tranche 2 des travaux de modernisation de l'Avenue de Bourbon sur la Commune de Saint-André.

**Article 3 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Commune de Saint-André, le Département et la CIREST jointe en annexe concernant la co-maîtrise d'ouvrage publique relative à la réalisation de la tranche 1 des travaux de modernisation de l'Avenue de Bourbon sur la Commune de Saint-André.

**Article 4 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention bipartite entre la commune de Saint André et la CIREST jointe en annexe concernant la co-maîtrise d'ouvrage publique relative à la réalisation de la tranche 2 des travaux de modernisation de l'Avenue de Bourbon sur la Commune de Saint-André.

**Article 5 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à leur exécution.

## **AFFAIRE 23/ CONTRAT DE RELANCE AU LOGEMENT**

### **IV. Contexte**

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place, au niveau national, une aide à la relance de la construction durable, dotée de 350 M€, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour 2022, le dispositif est recentré sur les territoires tendus afin de soutenir ceux où les besoins en logement sont accrus, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Le contrat de relance du logement est signé entre l'Etat, et les communes volontaires situées dans les zones de tension du marché immobilier local.

L'enveloppe budgétaire 2022 est de 1 915 000 € pour les communes volontaires de la Réunion.  
La fin de contractualisation est fixée au 30 avril 2022.

### **V. Objectifs du Contrat**

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires :

- \* Des objectifs annuels de production de logements ;
- \* Des objectifs annuels de production de logements sociaux inscrits au PLH ;
- \* Des objectifs triennaux de rattrapage, pour les communes déficitaires.

### **VI. Modalités de calcul de l'aide**

Le montant prévisionnel de l'aide est égal à 1 500 € par logement produit selon les conditions suivantes :

- \* Sur la base des PC (Permis de construire) délivrés entre septembre 2021 et août 2022
- \* Portant sur des opérations d'au moins de 2 logements,
- \* Présentant une densité minimale de 0,8 (surface de plancher / surface du terrain)

### **VII. Les attendus pour la Commune de Saint-André**

Le contrat ci-annexé prévoit pour la Commune de Saint-André :

- Un nombre de logements estimé à **488**
- Une aide attendue de **732 000 €**

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

#### **Article 1 :**

- D'approuver le Contrat de relance ci-annexé

#### **Article 2 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'aide prévue au Contrat de relance au logement

#### **Article 3 :**

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

## **AFFAIRE 24/ OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE**

Le Maire a fait l'objet d'une plainte pour injure publique déposée par Madame CHASSAGNAC-MORASSUTI Barbara, suite à des propos tenus lors du Conseil Municipal du 28 avril 2021.

Conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le traitement de ce dossier relève de la compétence du tribunal correctionnel.

Les propos contestés ayant été tenus lors d'un Conseil municipal et donc liés directement à la fonction exercée, Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que : « (...) *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.* [...]».

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités lorsqu'ils font l'objet d'une poursuite pénale, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

#### **Article 1 :**

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-andré dans le cadre de l'action pénale engagée à son encontre par Madame CHASSAGNAC-MORASSUTI Barbara pour toutes les instances susceptibles d'intervenir (Première instance, appel et cassation).

#### **Article 2 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 3 :**

- De valider les dépenses qui en résultent sur le budget de la Ville